

**Loi fédérale sur l’approvisionnement en électricité
(LApEI)
et
révision de la loi sur les installations
électriques (LIE)**

Synthèse des résultats de la consultation

Novembre 2004

1. Remarques quant à la procédure de consultation

1.1 Exécution de la procédure de consultation

Les projets de loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et de révision de la loi sur les installations électriques (LIE) ont été mis en consultation du 5 juillet 2004 au 30 septembre 2004. 209 réponses ont été retournées.

Les 209 prises de position reçues peuvent se présenter de façon résumée comme suit:

	Total de participants sollicités	Réponses reçues
Cantons (y c. Conf. des directeurs cant. de l'énergie (EnDK) et Conf. gouvernementale des cantons alpins (CGCA).	28	28
Partis politiques	15	9
Associations économiques	25	16
Organisations actives en politique énergétique ou dans la technique énergétique	33	18
Organisations de consommateurs	8	5
Organisations écologistes	12	7
Autres participants à la consultation sollicités	18	12
Participants à la consultation non sollicités	--	114
Total	139	209

1.2 Remarques générales quant à l'évaluation

Au chapitre 2 du présent rapport, on trouvera les remarques générales des participants à la consultation, tandis que les points 3, 4 et 5 résument les commentaires relatifs aux divers articles.

2. Remarques générales quant aux projets

2.1 Cantons

ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, BL, SH, AR, SG, AG, TG, NE, JU défendent les positions de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) là où le contraire n'est pas précisé.

OW, GL et GR adoptent sans réserve la position de la Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA). UR partage en principe l'avis de cette même conférence, mais défend un autre point de vue quant à la question du référendum.

Tous les cantons soutiennent l'intention de soumettre l'ouverture du marché de l'électricité à des procédures régulées et d'édicter à cette fin une législation compatible à celle de l'UE.

La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) demande une loi cadre légère et une prise en compte renforcée des directives sectorielles existantes, selon le principe de subsidiarité. La Conférence refuse une ouverture désordonnée du marché à l'appui de la loi sur les cartels.

Les cantons saluent la réglementation du commerce transfrontalier de l'électricité, mais pour certains à la condition qu'une base juridique y afférente soit créée avec l'UE.

Presque tous les cantons sont favorables à une ouverture du marché par étapes. Seuls BE et AG demandent une ouverture immédiate (avec le modèle de choix). La plupart des cantons acceptent la limite de 100 MWh (y c. l'EnDK et la CGCA). Une majorité des cantons peuvent également envisager qu'une limite inférieure soit fixée, certains demandant même explicitement une valeur-seuil plus basse (ZH, SZ, SO, BS, AR, AI SG). FR et VS considèrent que 100 MWh est la valeur plancher minimale.

Presque tous les cantons approuvent le délai de transition de cinq ans. SO et BS sont en faveur d'un délai de transition de trois ans.

Une partie des cantons estiment judicieuse la proposition d'une possibilité de référendum (LU, UR, SZ, FR, SO, BL, AI, TI VD, VS, GE). La majorité des cantons ainsi que l'EnDK et la CGCA refusent le référendum facultatif avant l'introduction de la deuxième étape.

La plupart des cantons (hormis ZG) appuient en principe l'option proposée consistant à fixer des objectifs quantitatifs contraignants dans le domaine des énergies renouvelables, tout comme des mesures librement consenties de la branche et, en dernier lieu, des mesures contraignantes et subsidiaires de la Confédération pour encourager les énergies renouvelables. Selon BE, la LApEI et l'encouragement des énergies renouvelables devraient faire l'objet de discussions séparées au parlement. BS exige que l'on ne réglemente pas le renforcement des mesures avant qu'il ne transparaisse que les valeurs fixées comme objectifs pour 2030 ne seront pas atteintes.

L'objectif proposé d'augmenter la production issue d'énergies renouvelables d'ici à 2030 reçoit l'assentiment de principe des cantons. Diverses réserves sont toutefois formulées. Ainsi, on demande notamment que l'avancée vers les objectifs soit contrôlée périodiquement, que les grandes centrales hydrauliques soient prises en compte, et que l'efficacité économique soit considérée. En outre, certains intervenants considèrent que la valeur de l'objectif prévu, de 5400 GWh, est irréaliste.

Cinq cantons approuvent la possibilité d'une rétribution du courant injecté axée sur les coûts comme mesure subsidiaire possible (BE, FR, AI, TI, VS). Les autres cantons préfèrent des instruments conformes à l'économie de marché et demandent une solution plus flexible, qui corresponde dans une large mesure aux critères d'efficacité dans l'exécution et d'efficacité sur le territoire national.

Certains cantons sont favorables à l'introduction d'un modèle de quotas (CGCA, BE, TI, VS), qui est refusée par d'autres (ZG et GE). De nombreux cantons expriment leur scepticisme quant à des mesures permettant l'importation d'énergie renouvelable produite à l'étranger.

Une nette majorité des cantons considèrent qu'il serait judicieux de créer une société de droit privé pour la gestion du réseau de transport, dans la mesure où son indépendance est garantie par un régulateur fort. Pour VS, un gestionnaire de réseau de droit public, appartenant à la Confédération et aux cantons, serait la solution adéquate.

Tous les cantons sont d'accord pour conférer à l'État les compétences nécessaires, compte tenu du principe de subsidiarité, pour maintenir la sécurité de l'approvisionnement.

2.2 Commissions parlementaires des chambres fédérales

La CEATE du Conseil national formulera sa position en se basant sur l'évaluation de la consultation. À cette fin, la CEATE a mis des questions complémentaires en consultation.

2.3 Partis politiques

La plupart des partis sont favorables à une réglementation anticipée du commerce transfrontalier de l'électricité (PCS, PDC, UDF, PEV, PES, PS, UDC). Le PRD et le PLS souhaiteraient traiter les thèmes du transit, de l'ouverture du marché et de l'encouragement des énergies renouvelables parallèlement, comme des projets séparés.

Le PCS, le PDC, l'UDF, le PEV et les PES sont en faveur d'une procédure d'ouverture par étapes, comportant une ouverture partielle du marché en cinq ans. Le PS aimerait permettre une ouverture partielle du marché, qui devrait être soumise au référendum facultatif, après un an au plus tôt. Le PRD, le PLS et l'UDC rejette une procédure par étapes et demandent une mise en oeuvre sans délai du MAG (modèle de choix avec approvisionnement électrique garanti).

Le PEV considère que la valeur de 100 MWh est une limite appropriée. Le PES et le PS pourraient s'imaginer une solution plus flexible pour les PME fortes consommatrices d'énergie. Le PLS propose de fixer la limite à 20 MWh. Le PDC, l'UDF et l'UDC s'expriment en faveur d'une distinction entre le consommateur final commercial et le consommateur final non commercial.

Le PCS, l'UDF, le PEV, le PES et le PS saluent le référendum facultatif prévu avant l'introduction de la deuxième étape. Le PDC, le PRD, le PLS et l'UDC le refusent.

Le PDC, l'UDF et le PEV se disent favorables à la voie prévue par la LEne, par laquelle des valeurs contraignantes et quantitatives d'encouragement et d'efficacité doivent être atteintes par des actions volontaires ou, le cas échéant, par des mesures contraignantes. Le PCS, le PRD, le PLS et l'UDC rejettent l'idée. Le PES et le PS sont en faveur de l'introduction sans délai de mesures d'encouragement contraignantes.

Le PDC, l'UDF, le PEV, le PES et le PS sont favorables à l'augmentation de la production à partir d'énergies renouvelables de 5400 GWh d'ici à 2030. Le PCS, le PRD, le PLS et l'UDC rejettent l'idée.

Le PCS et le PEV saluent l'introduction, limitée dans le temps et à titre subsidiaire, d'une réglementation de la rétribution du courant injecté. Le PES et le PS demandent

qu'elle soit introduite au moment de l'entrée en vigueur de la loi. Selon le PDC, une telle mesure ne devrait pas servir à soutenir des énergies totalement non rentables. L'UDF, le PRD, le PLS et l'UDC rejettent la réglementation de la rétribution du courant injecté.

Hormis le PRD, le PLS et l'UDC, tous les partis sont en principe favorables à l'introduction de quotas.

Le PDC, l'UDF, le PRD, le PLS et l'UDC préfèrent une société d'exploitation du réseau de droit privée, tandis que le PCS, le PEV et le PS sont en faveur d'une société étatique.

Le PDC, l'UDF, le PLS et l'UDC sont favorables à ce que les principes de subsidiarité et de coopération soient conséquemment mis en oeuvre dans la LApEI.

Selon le PEV, le PCS, le PES et le PS, la LApEI devrait avant tout servir à garantir la sécurité du droit ou celle de l'approvisionnement. Il convient donc selon ces partis de viser une densité de réglementation appropriée pour atteindre ces buts.

2.4 Associations économiques

L'avis de l'USIE recouvre largement celle de l'AES.

La SSIC appuie la position d' Economiesuisse.

Diverses associations demandent une réglementation cadre légère pour assurer l'ouverture ordonnée et euro-compatible du marché de l'électricité (Economiesuisse, HEV, USAM, swissmem).

L'HEV, l'USS, l'UTS, la FPE, le SSP, la VSAM et l'USIE saluent la réglementation anticipée du commerce transfrontalier de l'électricité. Cemsuisse, Economiesuisse, swissmem et la ZPK sont opposées au traitement anticipé de la LIE, car l'intérêt à une libéralisation du marché intérieur pourrait s'en trouver affaibli.

Cemsuisse, Economiesuisse, l'HEV, l'USS, la SSIC, l'UTS, la FPE, la VSAM, l'USIE et la ZPK sont favorables à une ouverture partielle du marché sur cinq ans comme élément de compromis. Swissmem soutient l'idée d'une ouverture partielle à la condition que l'option de poursuivre l'ouverture soit donnée à tous les consommateurs. Le SSP plaide en faveur d'une ouverture partielle du marché pour les consommateurs finaux consommant plus de 500 MWh; il demande de renoncer à une ouverture totale du marché.

Cemsuisse, l'USS, l'UTS, la FPE, l'USIE et la ZPK donnent leur assentiment à la limite de 100 MWh prévue dans la loi. Economiesuisse, la FEA, l'HEV, l'UPS, la SSIC et la VSAM préconisent une valeur limite inférieure, alors que le SSP défend une valeur supérieure. L'USAM souhaite une ouverture du marché pour l'ensemble des consommateurs.

Cemsuisse, l'HEV, l'USS, l'UTS, le SSP et la VSAM saluent la possibilité d'un référendum. Economiesuisse, la FEA, l'USP, la SSIC, l'USAM, swissmem, la FPE et la ZPK la refusent.

L'USS, l'USAM, l'UTS, le SSP et la VSAM se disent favorables à la voie prévue par la LEne, par laquelle des valeurs contraignantes et quantitatives d'encouragement et d'efficacité doivent être atteintes par des actions volontaires ou, le cas échéant, par des mesures contraignantes. Cemsuisse, economiesuisse, la FEA, l'HEV, l'USP, la SSIC, swissmem, la FPE, l'USIE et la ZPK y sont opposés.

L'USP, l'USS, l'UTS, l'SSP et l'USIE sont favorables à l'augmentation de la production à partir d'énergies renouvelables de 5400 GWh d'ici à 2030. Cemsuisse, economiesuisse, la FEA, l'HEV, l'SSIC, la VSAM et la ZPK rejettent l'idée. L'USS, l'UTS, le SSP et la VSAM saluent une réglementation de l'injection du courant pour l'énergie renouvelable. L'USP exige la rétribution au plus vite du courant issu de l'énergie renouvelable à hauteur des coûts engendrés; elle précise même que son acceptation du projet en dépend. Cemsuisse, economiesuisse, la FEA, l'HEV, la SSIC, l'USAM, swissmem, la FPE, l'USIE et la ZPK s'inscrivent en faux contre une réglementation de la rétribution du courant injecté.

L'HEV, l'USP, l'USAM, l'UTS, le SSP, la VSAM et l'USIE estiment positive l'introduction de quotas. Cemsuisse, economiesuisse, la FEA, la SSIC, l'USAM, swissmem, la FPE et la ZPK les rejettent.

Cemsuisse, economiesuisse, la FEA, l'HEV, la SSIC, l'USAM, swissmem, la FPE, l'USIE et la ZPK sont favorables à un exploitant de réseau de transport de droit privé. L'USS, l'UTS, le SSP et la VSAM se déclarent en faveur d'une société d'exploitation étatique. L'USP demande que la société d'exploitation reçoive une forme juridique analogue à celle de la Banque nationale, de façon à garantir son indépendance.

Plusieurs participants à la consultation s'expriment pour que les principes de la subsidiarité et de la coopération soient transposés de manière conséquente dans la LApEI (cemsuisse, economiesuisse, HEV, SSIC, USAM, UTS, Swissmem, FPE, USIE, ZPK). Toutefois, la ZPK et cemsuisse plaident simultanément en faveur de réglementations contraignantes dans le domaine des réseaux de distribution et/ou de la rétribution de l'usage des réseaux.

Selon la FEA, l'USP, l'USS, la SSP et la VSAM, la LApEI devrait avant tout servir à garantir la sécurité du droit ou celle de l'approvisionnement. Par conséquent, il convient de viser une densité de réglementation appropriée pour atteindre ces objectifs.

2.5 Organisations actives en politique énergétique ou dans la technique énergétique

En ce qui concerne les commentaires aux divers articles, SOLAR renvoie à la prise de position du NWA (Comité d'action du Nord-Ouest de la Suisse contre les centrales nucléaires).

L'AES est d'avis que les dispositions légales claires apportent la sécurité du droit tout en permettant une ouverture ordonnée du marché de l'électricité. Le Forum suisse de l'énergie (EF) demande trois projets séparés pour le transit, l'ouverture du marché et la promotion de l'énergie renouvelable, et qu'ils soient traités en parallèle. Swisselectric, qui regrette l'absence d'une ouverture du marché ordonnée et cohérente, rejette une LApEI «surchargée».

La plupart des organisations actives dans la politique énergétique approuvent en principe une réglementation anticipée du commerce transfrontalier de l'électricité, tout en émettant des réserves. Le groupe de travail ACE, l'action AVES, Swisselectric, l'ASAE et l'AES exigent au préalable un accord correspondant avec l'UE. La communauté de travail ADEV et la FSE requièrent l'introduction simultanée d'une réglementation du courant injecté à partir d'énergie renouvelable.

L'ouverture partielle du marché pendant cinq ans, avec la limite choisie de 100 MWh, est soutenue par les uns (ADEV, AEE, FSE, SEV, SOLAR, Swisspower et AES), repoussée par les autres (ACE, AVES, EF, swisselectric, ASAE). L'association pour le couplage chaleur-force WKK salue l'accès au marché de producteurs indépendants.

L'ADEV, l'AEE, la FSE et la SEV accueillent favorablement le fait que l'introduction de la 2^e étape soit soumise au référendum facultatif. L'ACE, l'AVES, l'EF, l'ISKB, swisselectric, Swisspower et l'ASAE sont opposés à la possibilité d'un référendum. Si un rejet de la possibilité de référendum devait néanmoins menacer l'acceptation politique de la LApEI, Swisspower renoncerait à sa position.

EF, swisselectric et Swisspower se disent favorables à la voie prévue par la LEne, par laquelle des valeurs contraignantes et quantitatives d'encouragement et d'efficacité doivent être atteintes par des actions volontaires ou, le cas échéant, par des mesures contraignantes. ACE, AVES, ISKB, SEV, ASAE et AES y sont opposés.

L'AEE, EBS, l'ISKB, Öbu, Swisspower et l'AES adhèrent à l'objectif d'accroître de 5400 GWh la production à partir d'énergie renouvelable jusqu'à 2030. L'EF, swisselectric et l'ASAE le refusent.

L'ADEV, l'AEE, EBS, l'ISKB, la FSE, SOLAR et la SSES sont en faveur d'une réglementation du courant injecté. L'ADEV, EBS, la FSE, SOLAR et la SSES insistent sur le fait que son introduction ne saurait attendre. D'autres organisations actives en matière de politique énergétique sont opposées à une telle réglementation (ACE, et, EF, SEV, swisselectric, Swisspower, ASAE, AES, ASIG).

Öbu, la FSE, la SSES et Swisspower sont en faveur de l'introduction prévue de quotas (combinée avec un commerce international de certificats). L'AEE, l'EF, EBS, ISKB, SOLAR et l'AES rejettent l'idée.

L'AVES, l'EF, swisselectric et l'AES attendent que le projet de loi tienne compte des travaux préparatoires en vue d'une société suisse d'exploitation du réseau de transport. L'ADEV préfère une société étatique. Pour l'AEE, les rapports de propriété sont secondaires, dans la mesure où le contrôle par l'État est garanti.

Plusieurs participants à la consultation exigent que les principes de subsidiarité et de coopération soient mis en oeuvre avec conséquence dans la LApEI (ACE, AVES, EF, ISKB, SEV swisselectric, ASAE, AES, ASIG, Swisspower, ACE).

Selon l'ADEV, l'AEE, l'EBS, la FSE et SOLAR, la LApEI devrait prioritairement servir à garantir la sécurité du droit ou la sécurité d'approvisionnement. C'est pourquoi il convient de viser une densité de réglementation appropriée pour atteindre ces buts.

2.6 Organisation de consommateurs

Selon le KF, la réglementation anticipée du commerce transfrontalier de l'électricité est une condition de la garantie du fonctionnement de l'exploitation des réseaux interconnectés. L'IGEB plaide en faveur d'une ouverture rapide du marché intérieur et voit ce but menacé par la réglementation anticipée du transit.

La FRC plaide en faveur d'une ouverture du marché, pour autant que les exigences minimales quant à la sécurité de l'approvisionnement soient remplies et qu'un service de médiation soit institué pour les petits clients. Eu égard à la votation sur la LME et en guise de compromis, l'IGEB soutient l'ouverture partielle du marché sur cinq ans, avec une limite à 100 MWh, mais elle s'oppose au référendum sur l'introduction de la deuxième étape. Le KF s'exprime en faveur de l'introduction immédiate du MAG. Pour l'ACSI, la sécurité de l'approvisionnement doit être garantie pour tous les consommateurs.

L'ACSI, la FRC, le KF et la FPC prennent position en faveur des mesures prévues visant à promouvoir l'énergie renouvelable. L'IGEB rejette la proposition de modification de la LEne.

L'IGEB et le KF demandent la mise en oeuvre conséquente des principes de subsidiarité et de coopération prévue par la LApEI. L'IGEB plaide cependant simultanément pour des réglementations contraignantes dans le domaine des réseaux de distribution et / ou de la rétribution de l'utilisation des réseaux.

Selon l'ACSI, la FRC et la FPC, la LApEI devrait avant tout servir à garantir la sécurité du droit ou celle de l'approvisionnement. Il convient donc de viser une densité de réglementation appropriée pour atteindre ces buts.

2.7 Organisations écologistes

Les prises de position de pro natura correspondent à celles de Greenpeace.

Greenpeace, pro natura et le WWF sont partisans de la réglementation anticipée du commerce transfrontalier de l'électricité. La communauté de travail Rheinaubund ne l'approuve que si la validité de la LIE est limitée dans le temps. Selon la fondation SGS, il conviendrait en outre que les mesures visant à développer les capacités de production à partir d'énergie renouvelable soient mises en oeuvre.

Greenpeace, pro natura et le WWF appuient l'ouverture partielle du marché durant cinq ans, avec la limite choisie de 100 MWh. La communauté de travail Rheinaubund plaide pour une ouverture partielle avec une limite fixée à 50 MWh. La fondation SGS rejette catégoriquement une ouverture par étapes. À son avis, la différence de traitement des grands et des petits consommateurs, inhérente à une telle procédure, viole la règle de l'égalité de droit inscrite à l'art. 8 Cst.

La possibilité d'un référendum avant l'ouverture complète du marché trouve l'assentiment de Greenpeace, de pro natura, de la communauté Rheinaubund et du WWF.

Greenpeace, pro natura et la fondation SGS acceptent les valeurs-cibles fixées pour promouvoir les énergies renouvelables. Pour la communauté Rheinaubund et pour le WWF, ces objectifs devraient être définis plus clairement et continuellement adaptés au développement technique. La FP fait remarquer que certaines mesures visant à atteindre ces objectifs (p. ex. installation de nouvelles éoliennes) ne sont pas compatibles avec la protection du paysage. Il conviendrait donc de définir des valeurs-cibles différenciées pour chaque type de production de courant à partir d'énergies renouvelables.

Greenpeace, pro natura, la communauté Rheinaubund, la fondation SGS et le WWF sont favorables à la réglementation du courant injecté telle que la prévoit la LApEI. Selon la FP, la rétribution du courant injecté devrait également prendre en compte de facteurs touchant l'environnement, comme les effets sur le paysage.

En outre, Greenpeace, pro natura et le WWF soutiennent l'introduction de quotas. Par contre, la communauté Rheinaubund et la fondation SGS refusent de tels quotas, car de grandes difficultés entravent la réalisation d'un commerce de certificats.

La communauté Rheinaubund, la fondation SGS et le WWF demandent une société d'exploitation du réseau de droit public. Pour Greenpeace et pro natura, il faut viser à l'indépendance du gestionnaire du réseau de transport sur un mode analogue à celui qui prévaut pour la Banque nationale.

La fondation SGS soumet de nombreuses propositions relatives à divers articles de la LApEI. Elle vise par là un traitement préférentiel des énergies renouvelables.

La communauté Rheinaubund est en faveur d'une mise en œuvre conséquente des principes de subsidiarité et de coopération dans la LApEI.

De l'avis de Greenpeace, de pro natura, de la fondation SGS et du WWF, la LApEI devrait avant tout servir à garantir la sécurité du droit ou celle de l'approvisionnement. Il convient donc de viser à une densité de réglementation appropriée pour atteindre ces buts.

2.8 Autres participants à la consultation

Plusieurs organisations saluent la réglementation anticipée du commerce transfrontalier de l'électricité (Coop, Migros, SAB, SATW, CFF, UVS, ASPAN, UTP, Comco) L'ACS refuse la révision de la LIE, parce que le gain de temps en regard d'une réglementation complète est trop faible.

Coop, l'ACS, Migros, le SAB, l'UVS, l'ASPAN et l'UTP prennent position en faveur d'une ouverture partielle du marché pendant cinq ans. La Comco ne l'accepte que si la liberté d'accès au réseau est accordée à tous les consommateurs commerciaux finaux. La SATW et les CFF exigent une ouverture immédiate du marché pour l'ensemble des consommateurs.

Coop, l'ACS, le SAB, la SATW, l'UVS et l'ASPAN sont favorables à la limite proposée de 100 MWh. D'autres participants demandent une limite inférieure (CFF: limite aussi basse que possible, l'UTP: 50 MWh, la Comco: commercial / non commercial).

La possibilité d'un référendum avant la deuxième phase d'ouverture du marché suscite l'approbation de Coop, de l'ACS, de Migros, du SAB, de l'UVS, de l'ASPAN et de l'UTP. La SATW et les CFF y sont opposés. La Comco n'accepte la possibilité du référendum que si tous les consommateurs commerciaux finaux sont déjà libres.

Coop, l'ACS, Migros, le SAB, l'UVS et l'UTP se disent favorables à la voie prévue par la LENE, par laquelle des valeurs contraignantes et quantitatives d'encouragement et d'efficacité doivent être atteintes par des actions volontaires ou, le cas échéant, par des mesures contraignantes. Les CFF considèrent que l'unité matérielle n'est pas respectée et refusent de lier la promotion des énergies renouvelables à la libéralisation du marché de l'électricité.

Coop, l'ACS, Migros, le SAB, la SATW, l'UVS, l'ASPAN et l'UTP saluent l'objectif fixé de 5400 GWh pour la promotion de l'énergie renouvelable.

La possibilité de réglementer le courant injecté reçoit l'appui de Coop, de Migros, du SAB, de la SATW, de l'ASPAN et de l'UTP. Les CFF, l'UVS et l'ACS préfèrent une solution axée sur la concurrence.

Coop, Migros, la SATW, l'UVS, l'ASPAN et l'UTP accueillent favorablement l'introduction de quotas à titre subsidiaire. Le SAB regrette que ne soit pas retenue l'option d'octroyer des prêts pour développer les capacités d'énergie renouvelable.

L'ACS, Migros, le SAB et la SATW approuvent que les principes de subsidiarité et de coopération soient mis en oeuvre de manière conséquente dans la LAPeI.

Selon la Comco, Coop, les CFF et l'ASPAN, la LAPeI devrait avant tout servir à garantir la sécurité du droit ou celle de l'approvisionnement. Il s'agit donc de viser une densité de réglementation appropriée pour atteindre ces buts.

2.9 Participants à la consultation non sollicités

Plusieurs participants à la consultation non sollicités se réfèrent aux prises de position de la PKE et de la VAS (Dintikon, EOR, EW-Wald, Fällanden, Gossau, Hunzenschwil, IBB, Kloten, LKG, Schöftland, SWL, Teufenthal, Villmergen, Wallisellen, Wetzikon, Gansingen / Laufenburg (EGG), Oftringen, Würenlos, Auw, Arni-Islisberg, Ueken, Rietheim, Fislisbach, Rüti, Uetikon, StwZ). Les positions d'IBW et de Zollikon correspondent aussi largement à celles de la PKE et de la VAS.

Biogas, EEE, la SSG, Edisun, Swissolar, ENCO et Entec rejoignent largement l'avis de l'AEE.

BKW FMB et la BEV renvoient aux positions de l'AES et de swisselectric en ce qui concerne les remarques relatives aux différents articles. L'opinion d'EKZ recoupe largement celle de l'AES. Les positions de NOK, d'Atel et d'Axpo sont quasiment identiques à celle de swisselectric.

La ZPK et Cemsuisse défendent la position de l'IGEB. Toutefois, Cemsuisse est d'un avis divergent quant à la question du référendum.

Nombre de participants à la consultation non sollicités saluent la réglementation anticipée du commerce transfrontalier de l'électricité (AET, BOG, CP, Davos, Edisun, EF NW, EKT, Entec, ER, ESA, ESR, EWB, EWZ, fer-sr, FRE, Glavitsch, GW, IBA, IBW, NWA, PKE, Pully, RES, Sierre, sn energie, SSG, Swissolar, FTS, usic, VAS, VBE, XK). EOS et NOK sont partisans de la révision anticipée de la LIE dans la mesure où la LApEI ne peut pas être rapidement mise en vigueur. Axpo, EGL et la VBEW soutiennent également la révision sous réserve qu'un accord soit négocié avec l'UE pour que les conditions juridiques cadre soient reconnues. ATEL, la BEV, BKW FMB, EOS et NOK demandent également une convention avec l'UE. La BEV et BKW FMB souhaitent que le traitement et la mise en vigueur de la LIE révisée soient dissociés de la LApEI. Sa période de validité ne devrait pas être limitée. ATEL exige un traitement et une mise en vigueur rapide d'une «loi fédérale sur le marché de l'électricité», qui rendrait une révision de la LIE obsolète. La CVCI, la hkbb, l'OSEL, le PSG, la PS-GE et TNC rejettent la révision anticipée de la LIE.

AET, le BEV, la BOG, le CP, la CVCI, Edisun, Entec, les ER, ESA, ESR, EWB, EWZ, la fer-sr, la FRE, la FRI, Glavitsch, GW, la hkbb, IBA, IBW, le NWA, la PKE, Pully, RE, RES, la SSH, Sierre, sn energie, la FST, la SSG, Swissolar, TNC, l'usic, la VAS et WWZ sont en faveur d'une ouverture partielle de cinq ans. Atel, Axpo, BKW FMB, Davos, EF, NW, EGL, EKT, EOS, NOK, l'OSEL, le PSG, la PS-GE, SAK, l'UIG, la VBE, la VBEW et XK y sont par contre opposés. AET, le BEV, la BOG, le CP, Davos, Entec, les ER, ESA, ESR, EWB, EWZ, la FRE, Glavitsch, GW, la hkbb, IBA, IBW, le NWA, la PKE, Pully, RE, RES, Sierre, sn energie, la SSG, Swissolar, TNC, la VAS, la VBE, WWZ et XK sont favorables à la limite choisie de 100 MWh. Atel, Axpo, la BEV, BKW FMB, CP, la CVCI, EF NW, EGL, DSKU, Edisun, EF, GastroSuisse, NW, EKT, EOS, la fer-sr, la FRI, Lausanne, NOK, l'OSEL, le PSG, la PS-GE, les RMS, la SSH, l'USM, la FST, l'UIG, l'usic et la VBEW s'opposent à la limite prévue. AET, la BOG, la CVCI, Edisun, Entec, ESA, ESR, la fer-sr, Glavitsch, GW, la hkbb, IBA, IBW, le NWA, la PKE, le PSG, la PS-GE, RE, RES, la SSH, Sierre, sn energie, la SSG, Swissolar, TNC, l'usic, la VAS, la VBE et XK se disent favorables à la possibilité du référendum avant l'ouverture complète du marché. Atel, Axpo, la BEV, BKW FMB, le CP, EF NW, EGL, EKT, EOS, la FRI, NOK, l'OSEL, SAK, la FTS, la VBEW et WWZ sont contre.

AET, Atel, Axpo, la BOG, la CVSI, Davos, EGL, EOS, EWB, EWZ, la FRE, Glavitsch, GW, IBA, IBW, NOK, OSEL, la PKE, le PSG et la PS-GE se disent favorables à la voie prévue par la LEnE, par laquelle des valeurs contraignantes et quantitatives d'encouragement et d'efficacité doivent être atteintes par des actions volontaires ou, le cas échéant, par des mesures contraignantes. Le BEV, BKW, le CP, Edisun, EF NW, EKT, les ER, ESA, ESR, fer_sr, la FRE, la FRI, Glas, la hkbb, Pully, RE ET RES s'y opposent. AET, Davos, Edisun, Entec, les ER, EWB, EWZ, la FRE, Glavitsch, IBA, le NWA, Pully, la SSG, Swissolar, WWZ et XK saluent la valeur-cible fixée de 5400 GWh. Atel, Axpo, la BOG, la CVCI, EGL, EOS, GW, IBW, NOK, la PKE, l'usic, la VAS, la VBEW, le BEV, BKW FMB, le CP, EF NW, EKT, ESA, ESR, la fer-sr, la FRI, Glas, la hkbb, RES, la SSH, Sierre, sn energie et la VBE y sont opposés.

Biogas, Biomasse, l'OFEFP, la CVCI, Davos, ENCO, Edisun, EEE, Entec, Glavitsch, IBA, le NWA, l'OSEL, le PSG, la PS-GE, la SSG, Swissolar et l'usic estiment positive la possibilité de réglementer le courant injecté. AET, EWB, EWZ, XK (XB), les ER, la FRE, Pully, WWZ, RE, Atel, Axpo, la BOG, EGL, EOS, GW, IBW, NOK, la PKE, la VAS, la VBEW, le BEV, BKW FMB, le CP, EF NW, EKT, ESA, ESR, la fer-sr, la FRI, Glas, la hkbb, RES, la SSH, Sierre, sn energie et la VBE s'y opposent.

AET, Davos, Edisun, Entec, les ER, EWB, EWZ, la FRE, Glavitsch, IBA, PSG, PS-GE, Pully, la SSG, Swissolar, usic, WWZ et XK saluent l'introduction de quotas comme mesure subsidiaire. Atel, Axpo, BEV, la BOG, la CVCI, EF NW, EGL, EKT, ESA, ESR, fer-sr, FRI, Glas, GW, la hkbb, IBW, NOK, OSEL, la PKE, RE, RES, SSH, Sienne, sn energie, VAS, VBE et la VBEW y sont opposés.

Plusieurs participants à la consultation demandent que les principes de subsidiarité et de coopération soient conséquemment mis en oeuvre dans la LApEI (AET, Atel, Axpo, BEV, BKW FMB, CP, CVCI, EF NW, EGL, EKT, EOS, ER, ESA, ESR, EWZ, FRE, Glavitsch, hkbb, NOK, Pully, RE, sn energie, VBE, VBEW, WWZ, IBA, Glas). IBA et Glas plaident toutefois simultanément en faveur de réglementations contraignantes dans le domaine des réseaux de distribution et / ou de la rétribution de l'utilisation des réseaux.

De l'avis de plusieurs participants à la consultation, la LApEI devrait avant tout servir à garantir la sécurité du droit ou celle de l'approvisionnement. Il convient donc de viser une densité de réglementation appropriée pour atteindre ces buts (BOG, Davos, Edisun, Entec, fer-sr, GW, IBW, NWA, OSEL, PKE, PSG, PS-GE, SSG, Swissolar, TNC, usic, VAS, Wallisellen, LKG, EOR, IBB, SWL, Schöffland, Fällanden, Gossau, Wetzi-kon, LApEI, Teufenthal, Villmergen, Dintikon, Klotten, Hunzenschwil, EGG, Oftringen, Würenlos, Auw, Arni-Islisberg, Ueken, Uetikon, Rietheim, Fislisbach, Rüti).

3. Remarques relatives aux différents articles de la LApEI

3.1 Préambule

Swisselectric, les EKZ, Schwanden, sn energie et la VBEW trouvent que le titre de la loi induit en erreur. Il conviendrait de le changer en «Loi fédérale sur le marché de l'électricité».

3.2 Art. 1 Buts

Certains intervenants saluent le fait que la priorité soit donnée à un approvisionnement sûr et durable (PES; SSP; FSE, AEE; Greenpeace; Pully).

Selon swissmem, la FRC et le KF, la LApEI doit préciser que le prix de l'électricité doit être abordable.

Le but primaire de la loi doit consister à définir les conditions générales du marché. L'approvisionnement doit se réguler par les forces du marché (AES, swisselectric, AEW, EWN, ER, Schwanden, sn energie, VBEW).

3.3 Art. 2 Champ d'application

Cet article doit être complété de manière à ce que, dans le secteur de l'électricité, la LApEI ait la prééminence sur les dispositions de la loi sur les cartels (swissmem; AES, swisselectric; IBA, sn energie, EWB, EWN, GW, VBEW, PKE, VAS).

BLS, les CFF et l'UTP sont partisans d'une formulation ouverte du champ d'application en ce qui concerne le réseau de courant ferroviaire. Il y a lieu de réserver au Conseil fédéral le droit d'étendre totalement ou partiellement la validité de la LApEI aux réseaux de courant ferroviaire, si cela s'avérerait nécessaire.

L'AEE est d'avis que la LApEI doit s'appliquer sans restriction aux réseaux de courant ferroviaire également.

3.4 Art. 3 Subsidiarité et coopération

La CGCA, VS, l'ASAE et Lausanne saluent le principe de subsidiarité, mais considèrent que ce principe n'est pas respecté en quelques endroits de la loi.

Les avis divergent quant à savoir à quels types d'organisation l'application des principes de subsidiarité et de coopération devraient s'étendre.:

- en plus aux organisations qui s'engagent pour les énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique (PES, AEE, FSE; Greenpeace)
- en plus aux syndicats (SSP, PSG)
- en plus aux organisations de consommateurs (FPC, FRC, KF, CFC)
- en plus aux organisations écologistes (Greenpeace; PSG)
- en priorité aux organisations du secteur de l'électricité (FEA; WWZ).

Selon RES, la mise en oeuvre de la loi doit être uniforme partout en Suisse; elle ne saurait donc être confiée aux cantons.

3.5 Art. 4 Définitions

Pour BS, Swisspower, ewz, IWB et EWB, l'ensemble du réseau à très haute tension devrait tomber sous la définition du réseau de transport.

L'AES, swisselectric, sn energie et les EWN exigent que la définition de «réseau de transport» soit harmonisée avec celle du projet de LIE.

Selon l'AES, AEW, sn energie, WWZ et les EWN, doivent être réputés gestionnaires de réseau toutes les entreprises responsables de la planification, de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du renouvellement du réseau d'électricité (ou de courant ferroviaire).

L'AES, LApEI, sn energie et les EWN demandent que soient définies dans la loi les notions de rétribution d'utilisation du réseau et de tarif d'utilisation du réseau.

Selon l'AES, Fuchs et les EWN, l'énergie d'ajustement et l'énergie de réglage doivent être mieux distinguées l'une de l'autre.

La Comco propose de limiter le groupe des «consommateurs captifs» aux clients non commerciaux.

3.6 Art. 5 Zones de desserte et garantie de raccordement

La CGCA, VS, SO, l'ASAE et l'ASPAN estiment positif que les cantons aient la compétence d'attribuer les réseaux

Comme les cantons auraient, en leur qualité de propriétaire des centrales cantonales, simultanément une fonction d'attribution des réseaux et une fonction de contrôle, le danger de conflits d'intérêts existerait. Afin de contrer une pratique d'attribution éventuellement discriminatoire, certains demandent un droit de recours des gestionnaires de réseau auprès de l'Elcom. En outre, des voix s'élèvent pour exiger que l'attribution s'effectue sur la base de rapports de propriétés existants (AES, Swisspower, UVS, ACS, BOG, ESA, EWS, PKE, VAS, IBA, Lausanne, Pully, GW, ewz, rsp, Schwanden, EWB, EWN, EWW).

Swissmem est d'avis que l'attribution devrait aussi reposer sur des critères économiques.

La ville de Davos est opposée à la proposition d'attribution des zones de desserte cantonales. Les régions de montagne s'en trouveraient pénalisées.

Le PCS, la VSAM et l'ASPAN accueillent favorablement la garantie de raccordement pour l'ensemble des consommateurs finaux à l'intérieur des zones bâties.

La FEA et le VBE demandent que la garantie de raccordement des consommateurs finaux hors de leur zone de desserte soit ancrée dans la LApEI.

- Divers participants ont émis des réserves quant à une garantie générale de raccordement pour les consommateurs finaux: La justification économique et la faisabilité technique devraient constituer des conditions préalables au devoir de raccordement au réseau. En particulier, une obligation de raccordement générale pourrait induire des instabilités du réseau là où les gestionnaires de réseau se trouvent en présence d'un grand nombre de petites unités de production non réglementées (AI, UR, VS, SO; AES, swisselectric; ER, VBEW, BEV, EWN, sn energie).
- Le principe de proportionnalité devrait être observé (FR).
- L'obligation de raccordement devrait être subordonnée au financement correspondant des coûts par celui qui en est à l'origine (AEW).

L'obligation de raccordement devrait être subordonnée au financement correspondant des coûts par celui qui en est à l'origine (AEW).

Le PES, la SSES, la FSE et l'ADEV exigent que le gestionnaire de réseau soit tenu de veiller, par un aménagement réalisé dans les délais fixés, à ce que les nouveaux producteurs puissent être raccordés sans retard.

L'EnDK, la CGCA, VS et TI se demandent s'il est judicieux d'étendre aux producteurs d'électricité décentralisés, situés à proximité du réseau d'approvisionnement, l'obligation de raccordement au réseau. Demande est faite de clarifier ce point au moins au niveau de l'ordonnance.

Il convient que les gestionnaires de réseau se chargent d'attribuer le niveau de tension donné aux consommateurs finaux, aux producteurs d'électricité ainsi qu'aux exploitants du réseau en aval. On peut ainsi empêcher que certains gros clients ou des distributeurs en bout de chaîne ne vide le principe de solidarité de sa substance par un arbitrage entre les réseaux (ASE, swisselectric; ER, VBEW, AEW, BEV, EWB, EWN, ewz, sn energie, Fuchs).

L'al. 3 doit être reformulé de façon à ce que les coûts de réseau et les contributions au raccordement au réseau grèvent les propriétaires d'immeubles et non pas les consommateurs finaux (AES, swisselectric, Swisspower; AEW, VBEW, Fuchs, BOG, ESA, EWS, PKE, VAS, EBM, EW Höfe, GW, rsp, sn energie, WWZ, EWB, EWN, EWW).

L'EnDK, AI, VS et SO sont d'avis que le principe de causalité ancré à l'al. 3 conduit à défavoriser les immeubles sis hors des zones construites assez denses. En outre, il est difficile de réglementer ce qui est raisonnablement exigible.

Pour l'EnDK, l'al. 5 doit laisser aux cantons la compétence de décider s'ils souhaitent édicter des dispositions afférentes aux raccordements en dehors des zones construites.

3.7 Art. 6 Garantie de fourniture et solidarité des prix pour les consommateurs captifs

L'obligation de fournir de l'électricité en tout temps n'est pas seulement impossible techniquement, elle est aussi problématique quant aux aspects de responsabilité civile (BS; AES, Swisspower; AEW, Fuchs, ESTI, EW Höfe, ewz, IWB, Lausanne, RES, SIE, Sierre, sn energie, EWN, EWB).

Vu que les coûts de réseau et d'énergie peuvent être différents pour chaque entreprise d'approvisionnement en électricité (EAE), les tarifs d'électricité d'un gestionnaire de réseau doivent être uniformes à l'intérieur d'une zone, et non pas à l'intérieur d'un canton (AES; AEW, BOG, ESA, EWS, VAS, PKE, rsp, Schwanden, sn energie, WWZ, EWN, EWB, EWW).

Les motifs justifiant la suppression de l'obligation de fourniture doivent être explicitement fixé dans la loi (AES; Fuchs, ESA, PKE, VAS, GW, Lausanne, rsp, Schwanden, sn energie, EWN, EWB).

Il convient de ne pas obliger le gestionnaire d'un réseau de distribution à répercuter (totalemment) sur les consommateurs captifs les avantages de prix qu'il obtient grâce à son libre accès au réseau (Swisspower, hkbb, IBA, RES, EWB).

Les tarifs d'électricité ne doivent pas être ventilés seulement en fonction de l'utilisation du réseau et de la fourniture d'énergie. Il faut aussi présenter les redevances séparément (Swisspower, UVS, ACS; ewz, IWB, EWB).

Selon l'EnDK, la CGCA, SWV et RES, la prescription d'uniformité des tarifs est formulée de manière trop restrictive eu égard au principe de subsidiarité. L'AES, Schwanden, sn energie, EWN et EWB exigent une conception tarifaire flexible et munie d'incitations économiques.

3.8 Art. 7 Modèle de choix avec approvisionnement électrique garanti

Une majorité claire des participants à la consultation est en faveur du modèle MAG proposé (la question des étapes est discutée au chiffre 2 du présent rapport).

La Comco rejette le modèle de choix car il aurait un effet de distorsion sur la concurrence, déterminerait la structure et augmenterait les frais de régulation sans renforcer la sécurité d'approvisionnement. La SATW est également contre le modèle MAG. Elle est en revanche pour une libéralisation complète. Selon le SSP, le modèle de choix devrait s'appliquer à tous les consommateurs finaux dont la consommation annuelle est inférieure à 500 MWh. Swissmem demande que la validité du modèle MAG soit étendue sur l'ensemble des consommateurs finaux.

Le Conseil fédéral ne devrait régler d'éventuels détails (en vertu de l'al.6) que dans la mesure où la branche de l'électricité n'a pas trouvé de règlement approprié (EnDK, CGCA, VS; AES, swisselectric, SWV; VBEW, EW Höfe, Schwanden, sn energie, EWB, EWN).

Il n'est techniquement pas possible de livrer en tout temps la quantité d'électricité souhaitée (AES, swisselectric; VBEW, Fuchs, ER, ESTI, EW Höfe, hkbb, Lausanne, Schwanden, sn energie, EWN).

Le tarif d'électricité uniforme doit s'appliquer à une zone de desserte donnée, et non pas à l'ensemble du canton (AES, swisselectric; AEW, VBEW, Fuchs, BOG, EWS, PKE, VAS, EW Höfe, rsp, Schwanden, sn energie, SWA, EWN, EWW).

Un nouvel art. 7^{bis} doit préciser que les conduites qui traversent des biens-fonds publics ou privés sont la propriété du producteur ou de l'acquéreur (AES, swisselectric; AEW, VBEW, ER, PKE, VAS, rsp, Schwanden, sn energie, EWB, EWN).

Les fournisseurs en bout de chaîne doivent avoir le droit, si les conditions contractuelles ne sont pas satisfaites par le client, de suspendre l'exécution du contrat, ou de le résilier, ou de modifier unilatéralement les conditions de fourniture d'électricité (VD; AES, swisselectric, ASAE; AEW, VBEW, Fuchs, ER, BOG, EWS, PKE, VAS, EW Höfe, GW, Lausanne, RE, rsp, Schwanden, sn energie, SIE, EWN, EWW).

Swisspower et EWB sont d'avis que la LApEI devrait maintenir la possibilité d'établir les tarifs de manière différenciée.

3.9 Art. 8 Responsabilité de l'industrie de l'électricité

L'UTS pense qu'il est souhaitable d'ancrer juridiquement le degré d'autoapprovisionnement. Le PS, le WWF et le NWA y sont opposés.

La FRC, le KF et la CFC sont favorables aux dispositions légales visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement.

La CGCA et la CFC saluent le fait que la sécurité de l'approvisionnement soit reportée sur l'industrie électrique.

Selon le PS, le WWF et le NWA, garantir l'approvisionnement en électricité constitue une tâche commune des entreprises électriques, des consommateurs et des pouvoirs publics.

FR et le SIE sont d'avis que la production suffisante de courant dans un marché de l'électricité libéralisé dépend fortement de l'étranger. Les entreprises d'électricité indigènes ne sauraient donc apporter à elles seules la garantie d'une production suffisante.

La Comco critique le fait que les entreprises d'électricité seraient habilitées à coordonner leurs volumes de production pour éviter les pénuries d'approvisionnement. Le cas échéant, cette tolérance entraverait énormément la démonstration que des accords dommageables sur les volumes ont été passés.

3.10 Art. 9 Mesures de la Confédération en cas de perturbation de l'approvisionnement

Une nette majorité des participants à la consultation salue en principe les dispositions légales prises pour maintenir l'approvisionnement. Une minorité considère que la garantie de la sécurité d'approvisionnement est exclusivement l'affaire de la branche.

Selon swissmem, il n'est aucunement prouvé que l'art. 9 améliore la sécurité d'approvisionnement. Il y a donc lieu de le supprimer.

L'EnDK, la CGCA, FR et VS soulignent que, par la loi sur l'approvisionnement du pays, la Confédération dispose de compétences l'autorisant à prendre si nécessaire les mesures voulues pour garantir l'approvisionnement national. Pour l'EnDK, la CGCA et FR, l'article 9 doit être substantiellement raccourci. FR exige la suppression de l'article.

L'art. 9 contrevient au principe de subsidiarité et fournit des compétences inutiles à la Confédération. Il convient de le supprimer sans contrepartie (AES, swisselectric; VBEW, Schwanden, sn energie, EWN).

De nombreux participants à la consultation mettent en garde contre des ingérences du Conseil fédéral dans les compétences des cantons s'il créait des capacités de production supplémentaires. La souveraineté sur les eaux devrait notamment rester intouchée (EnDK, CGCA, FR, GR, VS SGS)

L'ASAE insiste sur le fait que les mesures prises par la Confédération en cas de perturbations ne doivent pas porter sur les installations mêmes, mais sur les conditions cadre qui concernent ces installations. L'art. 9 est à supprimer.

L'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables devraient en particulier revêtir une importance capitale dans le cadre des mesures étatiques pour garantir l'approvisionnement national (PES, PS; FSE; Greenpeace, fon-

dation SGS; NWA). En outre, le PS et le NWA exigent que les coûts externes soient pris en compte lors de nouveaux appels d'offre concernant des installations de production d'électricité.

Pour l'EnDK, la CGCA, VS et FR, les critères appliqués dans les procédures d'appel d'offres sont d'une qualité insuffisante en termes d'économie énergétique et les exigences écologiques y font défaut.

Selon la SATW, les procédures d'appel d'offres ne conduisent au but que si les sites, les capacités de réfrigération ou les capacités en force hydraulique sont disponibles et que les procédures de permis de construire peuvent s'achever rapidement.

L'EnDK est d'avis que l'al. 4 est formulé de manière trop restrictive eu égard au principe de subsidiarité.

3.11 Art. 10

Le PCS, le KF et la VSAM saluent les dispositions prises quant aux principes de non discrimination et de désenchevêtrement des activités.

Pour GW, PKE et VAS, les entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) intégrées verticalement et comptant plus de 50'000 clients finaux devraient aussi être astreintes à procéder à un désenchevêtrement de leurs activités (dégroupage).

Le dégroupage organisationnel entraîne un investissement disproportionné particulièrement pour les petits gestionnaires de réseau. Il est de plus difficilement réalisable. La disposition qui s'y rapporte doit être supprimée (AES, swisselectric, Swisspower; AEW, EWB, EW Höfe, EWN, SIE, sn energie, VBEW, Lausanne, Pully, Sierre, Schwanden).

Le PES, Greenpeace et la FES estiment que le traitement des données économiquement sensibles n'est pas approprié. Les distorsions concurrentielles pourraient être prévenues de façon plus efficace en fournissant les informations économiquement sensibles en temps voulu à tous les acteurs du marché.

3.12 Art. 11 Accès au réseau

La loi doit mentionner explicitement que le droit à l'accès au marché vaut également pour les distributeurs finaux et les entreprises d'approvisionnement en énergie ou pour les producteurs (Swisspower, ASAE; UVS, ACS; EWB, WWZ, WBF, Zollikon).

La Comco demande que la liberté d'accès au marché soit accordée à tous les clients finaux commerciaux.

L'ADEV et l'AEE sont d'avis que les consommateurs finaux qui prélèvent exclusivement du courant écologique certifié doivent recevoir l'accès complet au réseau dès la première étape.

La question de savoir qui devrait avoir la préséance dans l'attribution des capacités suscite des avis divers:

- priorité aux fournitures à destination des clients captifs (1ère étape) ou des «clients MAG» (Modèle de choix avec approvisionnement en électricité garanti) (SSP, VSAM, KF);
- priorité aux fournitures des producteurs d'énergie suisse (CGCA, VS, FR; EOS);
- priorité aux entreprises par rapport aux ménages (ASAE);
- priorité aux énergies renouvelables (PES; SSES, AEE, FSE, ADEV; FPC; WWF, fondation SGS; SAB);
- en cas de pénuries sur le réseau de transport, il convient de privilégier l'injection de courant issu de centrales domestiques, les fournitures transfrontalières aux consommateurs finaux indigènes, ainsi que la fourniture d'énergie de réglage et d'ajustement. En outre, il y a lieu de prévoir des réserves sur le réseau pour compenser les irrégularités dans la production d'électricité issue d'énergie renouvelable (PS; FPC);
- priorité aux fournitures à destination d'entreprises d'intérêt public majeur (CFF).

Swisspower, l'UVS, l'ACS, EWB et WWZ relèvent que les contrats de fourniture d'énergie existants encore valables lors de l'entrée en vigueur de la LApEI entraveraient la réalisation d'un accès au marché sans restriction pour les distributeurs finaux. Il convient d'ancrer les conditions de dénonciation de tels contrats dans la loi.

3.13 Art. 12 Rétribution de l'utilisation du réseau

Cemsuisse, l'IGEB, la FPC et la ZPK évaluent en principe positivement les dispositions relatives à la rétribution de l'utilisation du réseau. La FPC insiste en outre pour que les prescriptions visées à l'art. 12 seq. ne soient pas affaiblies.

La CGCA et VS regrettent l'absence d'explications quant au principe des rétributions du réseau indépendantes de la distance.

L'ASAE est d'avis qu'il ne faudrait pas exiger de rétribution des producteurs pour l'utilisation du réseau.

La Comco demande de prescrire la méthode de la comparaison des performances pour calculer les rétributions de l'utilisation du réseau («benchmarking»).

Selon la SATW, le Conseil fédéral devrait être habilité à introduire une réglementation d'utilisation du réseau de type incitatif. L'al. 8 devrait être complété dans ce sens.

Lausanne, RE et WWZ indiquent que les gestionnaires de réseau devraient également prendre en charge la maintenance et le renouvellement des installations qui ont été financées par les contributions de tiers à la couverture des coûts du réseau et du raccordement au réseau. C'est pourquoi ces valeurs patrimoniales devraient être prise en compte lors du calcul de la rétribution de l'utilisation du réseau.

L'AES, swisselectric la VBEW, AEW et sn energie font remarquer que les tarifs d'utilisation du réseau ne développeront leur fonction d'incitation à une utilisation optimale que sur le long terme. Il s'agit donc de les calculer en fonction des effets à long terme.

Pour le calcul de la rétribution du réseau, Fuchs et EWN préfèrent une base de calcul à moyen terme, afin d'éviter des problèmes de liquidités temporaires.

Selon l'AES, swisselectric et la VBEW, les dispositions de l'al. 5 ne doivent pas, en raison de leur degré de précision, être fixées au niveau de la loi. Ils demandent que cet alinéa soit reformulé pour expliquer qu'une clé de répartition affectera la charge des coûts non imputables tant aux clients finaux des niveaux de réseau concernés qu'à ceux des niveaux de réseau en aval.

Selon la VBE, la LApEI octroie une trop grande marge de manoeuvre dans l'établissement des tarifs d'utilisation des réseaux.

La fondation SGS pense que les tarifs d'utilisation des réseaux devraient reposer sur une base de calcul uniforme.

La Comco et RES estiment qu'imputer les coûts sur la base de la consommation annuelle maximale pénalise les clients dotés de leur propre installation de production. Une seule panne de l'installation suffirait à entraîner un prélèvement élevé à court terme, lequel se répercuterait sur la rétribution d'utilisation du réseau de toute l'année.

Plusieurs participants à la consultation demandent une tarification linéaire et variable au fil du temps, afin d'encourager un comportement efficace énergétiquement (PES, PS, FES, Greenpeace, WWF, NWA).

Le tarif d'utilisation du réseau pour des clients présentant les mêmes caractéristiques de consommation doit être uniforme à l'intérieur de la zone desservie par un gestionnaire de réseau et non pas à l'intérieur d'un canton (AES, swisselectric, Swisspower; ACS, UVS; AEW, BOG, ESA, EWS, EWW, IBA, PKE, rsp, Schwanden, VAS, VBEW).

Un alinéa supplémentaire doit préciser que les réseaux successifs au même niveau de tension ne devraient pas entraîner de cumul des coûts de réseau pour le consommateur final (BOG, ESA, EWS, EWW, GW, IBA, PKE, VAS).

L'AEE, l'ESA, la PKE et la VAS considèrent excessif un délai d'attente de cinq ans en cas de regroupement de gestionnaires de réseau.

AI et SO saluent l'obligation faite aux cantons d'harmoniser les différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation des réseaux.

UR regrette le manque d'information quant à la manière dont les tarifs devraient être harmonisés.

L'ASPAN refuse, pour des raisons relevant de l'aménagement du territoire, le subventionnement des coûts de raccordement et des tarifs d'électricité pour les clients hors de la zone bâtie.

L'AES, EOS, EWB, sn energie et la VBEW demandent qu'on laisse à la branche le soin de régler les détails de l'établissement des tarifs d'utilisation des réseaux, ceci en conformité au principe de subsidiarité.

3.14 Art. 13 Coûts de réseau imputables

Cemsuisse, l'IGEB, la FPC et la ZPK évaluent en principe positivement les dispositions relatives aux coûts de réseau imputables. La FPC insiste en outre pour que la présente réglementation ne soit pas affaiblie.

L'AEE estime que les actuelles dispositions privilégient excessivement l'industrie de l'électricité.

EOS fait la proposition d'introduire un nouvel article en remplacement des articles 12 à 14. Selon cet article, le Conseil fédéral fixerait les principes stipulant que le calcul de la rétribution du réseau doit se baser sur les coûts du réseau.

Swisspower est d'avis que les données détaillées relatives à l'évaluation du réseau doivent être prévues au niveau de l'ordonnance.

La hkbb est opposée à une garantie légale de bénéfice d'exploitation. Il convient de «faire jouer le marché».

Lausanne exige que le bénéfice d'exploitation mentionné à l'al. 1 corresponde à un pourcentage fixe adapté aux coûts d'exploitation.

Selon l'ACS, l'UVS et ewz, les coûts imputables devraient également inclure les coûts générés par les mandats des cantons et des communes.

L'AES et swisselectric sont d'avis qu'il faut régler les dispositions de l'al. 2 au niveau ordonnantiel.

Pour l'ASAE, le calcul des coûts imputables ne devrait pas prendre en compte l'ensemble des réserves, mais seulement celles à court terme.

TI et AET demandent une précision quant aux coûts imputables liés aux réserves.

La FPC, la PKE et la VAS acceptent les coûts d'acquisition et de production comme base de calcul. La FPC précise toutefois en guise de réserve que la valeur d'achat doit se calculer en référence aux coûts d'un réseau efficient («benchmark»).

Pour diverses raisons, des intervenants préfèrent un calcul des coûts de capital sur la base de la valeur de remplacement:

- le calcul des coûts de capital est ainsi « techniquement plus correct» (AES);
- la valeur temporelle de la valeur de remplacement est déterminante dans le groupement international (ETSO CBT) (swisselectric; EKZ);
- si on effectuait les calculs sur la base des valeurs d'acquisition et de production, les rendements obtenus ne suffiraient pas à garantir la sécurité de l'approvisionnement (BKW FMB, BEV, ER).

Selon la RE et NOK, la LApEI ne saurait prescrire que des critères généraux en matière de taux d'intérêts. L'al. 5 doit par conséquent être supprimé.

De nombreux participants à la consultation notent qu'en raison de la durée des amortissements des installations, supérieure à la moyenne, les moyens financiers investis sont liés pour une longue période correspondante. Le taux d'intérêt imputable doit donc se calculer à raison de 40% selon le taux d'intérêts des capitaux propres (swisselectric, AES, EW Höfe, IBA, Lausanne, ns energie, VBEW). L'AES, swisselectric et Swisspower exigent que le capital non soumis à intérêts ne doive pas être déduit avant le calcul des intérêts portant sur les valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation.

En ce qui concerne l'al. 6, l'AES et swisselectric estiment que le Conseil fédéral ne doit régler les détails que dans le respect du principe de subsidiarité.

3.15 Art. 14 Coûts d'utilisation du réseau pour les fournitures transfrontalières

La CGCA, VS et le KF saluent le fait que les coûts d'utilisation physique du réseau de transport entraînés par les fournitures transfrontalières ne soient pas être imputés aux consommateurs finaux sur le marché domestique.

L'IGEB évalue positivement en principe les dispositions proposées.

La définition par le Conseil fédéral des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation, des amortissements, etc. va à l'encontre du principe de subsidiarité (EnDK, CGCA, VS; swisselectric, AES, ASAE).

Selon la SATW et la hkbb, les dispositions visées à l'al. 2 ressortissent au niveau de l'ordonnance.

GW, la PKE et la VAS mettent l'accent sur le fait que la rétribution d'utilisation du réseau pour le réseau de transport ne doit pas être plus élevée pour les consommateurs finaux indigènes que pour le commerce transfrontalier

3.16 Art. 15 Mesures de gestion des pénuries sur le réseau de transport transfrontalier

TI et AET approuvent sans restriction les dispositions prévues à l'art. 15.

L'IGEB évalue les dispositions proposées en principe positivement.

Les énergies renouvelables devraient aussi être prioritairement raccordées au réseau lorsque surviennent des pénuries de capacité. Il faudrait limiter les mises aux enchères prévues en cas de congestion du réseau aux entreprises qui injectent du courant issu d'énergie non renouvelable et aux transiteurs (PS, AEE, FPC, WWF, fondation SGS, SAB, NWA).

Swisselectric, l'AES, l'ASAE et la VBEW estimerait approprié de prévoir, à titre de précaution, une indemnisation des propriétaires de réseaux de transport adaptée au risque.

Selon Glavitsch, la gestion des pénuries doit créer des incitations à développer le réseau

La CGCA et VS sont d'avis que les recettes issues de procédures d'attribution axées sur les règles du marché devraient aussi être utilisables pour compenser les inconvénients causés aux réseaux subordonnés par les réseaux de rang supérieur.

3.17 Art. 16 Nouveaux investissements dans le réseau de transport transfrontalier

L'IGEB considère les dispositions proposées comme positives en principe.

Selon l'EnDK, la CGCA et VS, l'al. 4 entre en conflit avec le principe de subsidiarité.

Swisselectric, l'AES, l'ASAE et la VBEW demandent que soit garanti une exclusivité d'accès de vingt ans pour protéger les investissements consentis dans les installations de transmission transfrontalière. Quinze ans ne suffisent pas à amortir les investissements réalisés.

Swisselectric, l'AES et l'ASAE relèvent que les investissements réalisés dans les installations destinées à la transmission transfrontalière servent à la sécurité de l'approvisionnement et de l'exploitation. Il serait dès lors justifié de consacrer au financement de telles installations les recettes visées à l'al. 3 (par exemple les rétributions d'utilisation du réseau).

Selon le SAB et la fondation SGS, une protection des investissements devrait être aussi octroyée pour les investissements destinés à améliorer la compétitivité des énergies renouvelables sur le marché de l'électricité.

La VBEW pense que la protection des investissements doit être étendue également aux conduites construites depuis peu de temps. L'ASPAN met en garde contre la construction de nouvelles conduites de transmission dépourvues de nécessité et à leur impact négatif sur l'environnement et le paysage.

D'après EOS, la réglementation en question pour les investissements nouveaux interdit une exploitation performante du réseau. L'article doit être supprimé.

3.18 Art. 17 Tâches des gestionnaires de réseau

Selon le SSP, l'art. 17 constitue une amélioration par rapport à la LME.

Le KF salue le fait que l'art. 17 contribue à garantir la sécurité de l'approvisionnement.

Pour la CGCA et VS, l'al. 3 transgresse le principe de subsidiarité.

L'AES, Schwanden, sn energie et EWN demandent une base juridique autorisant des restrictions à la consommation d'électricité aux fins d'optimiser techniquement et économiquement l'exploitation du réseau.

La publication des données et documents suivants est rejetée:

- total annuel des rétributions d'utilisation du réseau (AES, swisselectric, Swisspower; AEW, VBEW, Fuchs, BOG, ESA, EWS, EWW, PKE, VAS, EBM, EW Höfe, Lausanne, rsp, Schwanden, sn energie, EWB),
- comptabilité analytique interne (AES, swisselectric, Swisspower; AEW, VBEW, Fuchs,

BOG, ESA, EWS, EWW, PKE, VAS, EW Höfe, GW, IBA, rsp, Schwanden, sn energie, EWB),
 - comptes annuels (IBA).

Selon plusieurs participants à la consultation, les alinéas suivants, qui ne produisent qu'un surplus de bureaucratie superflue, doivent être supprimés:

- al. 3 (Swisspower, SEV; IBA, EWB),
- al. 4 (SEV; AEW, EWN).

L'AES, Schwanden et sn energie sont d'avis que la planification pluriannuelle exigée à l'al. 3 offre une vue d'ensemble suffisante sur la situation de charge du réseau. L'al. 4 doit être supprimé sans contrepartie.

EBM critique le fait que les gestionnaires soient d'une part tenus de mettre l'infrastructure à disposition au coût le plus avantageux possible, mais qu'ils ne reçoivent d'autre part aucune protection contre l'empilement des tarifs («pancaking»), les conduites directes, etc.

3.19 Art. 18 Comptabilité financière et comptabilité analytique

Eu égard au principe de subsidiarité, JU, Swisspower et EWB demande que l'on renonce à imposer un standard de présentation des comptes reconnu.

Les comptes annuels exigés à l'al. 2 doivent être établis selon un standard reconnu de présentation comptable. Les règles du droit des sociétés anonymes offriraient une marge de manoeuvre individuelle trop importante pour présenter les comptes, ce qui diminuerait la transparence (AES; BOG, ESA, EWS, EWW, PKE, VAS, GW, EW Höfe, rsp, Schwanden, sn energie, EWN).

L'ASAE, l'IBA et Pully estiment que les entreprises de droit public ou les coopératives ne devraient pas être astreintes à tenir une comptabilité supplémentaire répondant aux dispositions du droit des sociétés anonymes.

3.20 Art. 19 Facturation

La présentation séparée des rétributions de fournitures d'énergie et des rétributions d'utilisation du réseau sur le même document suffit. L'établissement de deux factures séparées représente un coût administratif inutile (BS, CGCA, VS, FR, VD; AES, swisselectric, Swisspower, ASAE; UVS, ACS; VBEW, Fuchs, BOG, ESA, EWS, GW, EWW, EBM, EW Höfe, ewz, IWB, IBA, Lausanne, Pully, RE, RES, rsp, Schwanden, sn energie, SIE, Sierre, WWZ, EWN, PKE, VAS).

Certains intervenants estiment que l'al. 3 ne respecte pas le principe de subsidiarité (EnDK, CGCA, VS; AES, swisselectric, ASAE; VBEW, Fuchs, EW Höfe, Schwanden, sn energie, EWN, PKE, VAS).

Selon le PS, la FPC, le WWF et le NWA, la facture d'électricité devrait informer sur l'impact écologique inhérent à la production du courant (quantité de CO₂, déchets radioactifs et rayonnement).

Pour EBM, Schwanden, sn energie, SWA et EWW, il doit être possible d'imputer les coûts de transfert à leur responsable.

La FRC exige que les factures d'électricité soient bien comparables, afin de faciliter aux consommateurs finaux le choix du fournisseur adéquat.

3.21 Art. 20 Gestionnaire suisse du réseau de transport

La CGCA, TI et AET exigent que toutes les sociétés qui contribuent à des composants du réseau de transport, en qualité de propriétaires, soient autorisées à devenir actionnaires de la société gestionnaire du réseau.

Plusieurs participants à la consultation demandent les éléments suivants concernant les membres du conseil d'administration du gestionnaire du réseau de transport:

- au maximum 10 membres (SEV),
- au maximum deux représentants du monde politique (AEW),
- nettement moins de 10 représentants des cantons (hkbb),
- au total 3 représentants de la Confédération et des cantons (IBA, PKE, VAS),
- représentants de la Confédération, des cantons, des consommateurs, des organisations écologistes, producteurs d'électricité centralisés et décentralisés (PES, PS; AEE, FSE; Greenpeace, WWF; NWA).

Pour sn energie, les statuts du gestionnaire du réseau de transport devraient garantir qu'aucune coopération (p. ex. la partie est ou la partie ouest du pays) ne puisse prendre toutes les décisions à elle seule.

3.22 Art. 21 Tâches

Selon le SSP et Greenpeace, l'art. 21 règle les tâches du gestionnaire du réseau de transport de façon complète.

BS et IWB sont d'avis qu'il faudrait garantir que les sept zones de réglage actuelles soient regroupées en une seule zone de réglage et d'ajustement pour l'ensemble du pays.

Swisselctric, l'AES, l'ASAE et la VBEW demandent de réduire l'art. 21 à une brève description du but poursuivi par la société gestionnaire du réseau de transport. Ses tâches ne devraient être fixées que dans les statuts. De cette façon, on préserverait la flexibilité requise pour réagir aux évolutions futures (swisselctric, AES, ASAE; EOS; VBEW).

Le PS, le WWF et le NWA demandent que les contrats passés entre le gestionnaire du réseau de transport et les centrales électriques en vertu de l'al. 1, let. h soient soumis à l'approbation de l'Elcom

Concernant les relations avec l'étranger visées à l'al. 1, let. e, l'AES et l'ESTI sont d'avis qu'il faut clairement délimiter les compétences du gestionnaire du réseau de transport, de l'Elcom et de l'OFEN.

La CGCA et VS constatent que la formulation de l'al.1, let. k n'indique pas quelle instance le gestionnaire du réseau de transport doit orienter.

L'AES et l'ESTI estiment que la responsabilité du gestionnaire du réseau de transport ne doit pas se limiter à l'infrastructure de réseau locale.

Selon la SATW, le gestionnaire du réseau de transport peut tout au plus exercer la surveillance supérieure de l'infrastructure de réseau locale.

Le SAB insiste sur le fait que le commerce d'électricité transfrontalier ne doit pas recevoir la priorité sur l'approvisionnement domestique. Il convient de prévenir une telle éventualité par une réglementation adéquate à l'art. 21.

Pour sn energie, il convient de garantir que les droits de transport chèrement acquis par les propriétaires de réseaux ne soient pas perdus.

BE exige que les tâches de la société gestionnaire du réseau de transport soient réglées par une ordonnance.

3.23 Art. 22 Propriétaires du réseau de transport juridiquement indépendants

Le KF salue le désenchevêtrement du réseau de transport.

Selon FR, il faut prévoir des sanctions pour le cas où les dispositions de l'al. 4 seraient transgressées.

Le SSP et Greenpeace sont d'avis que la prescription de l'al. 4 reste théorique eu égard aux enchevêtrements existants.

Swisselectric, l'AES, l'ASAE, la VBEW et RE demandent que l'art. 22 soit supprimé sans contrepartie, car il ne comporte que des éléments déjà couverts par les articles 20 et 21.

Pour la SEV et l'ESTI, la responsabilité des propriétaires de réseaux de transport ne doit pas se limiter à l'infrastructure de réseau locale.

Selon sn energie, outre les propriétaires de réseaux de transport, les propriétaires de droits de transport à long terme devraient également porter la responsabilité de la capacité et de l'interopérabilité des réseaux.

De l'avis de sn energie, le désenchevêtrement juridique d'entreprises d'approvisionnement en énergie qui sont intégrées et n'ont qu'une très faible part de réseau de transport, est disproportionné.

3.24 Art. 23 Organisation

Pour de nombreux intervenants, la nécessité de créer un régulateur n'est pas contestée. Les conceptions divergent toutefois quant à ses compétences, ses tâches et les membres qui doivent le composer.

Le SSP salue que les membres de l'Elcom soient nommés par le Conseil fédéral.

Le nombre de membres prévus pour l' Elcom est:

- trop bas (VSAM, SSP; fondation SGS);
- trop élevé (swisselectric; VBEW, CFC);
- approprié avec sept personnes (AEE);
- à élargir aux représentants de la Confédération, des cantons, des producteurs d'électricité centralisés et décentralisés, des consommateurs grands et petits, des organisations écologistes ainsi que des énergies renouvelables (PES, PS, FSE);
- à élargir aux représentants des organisations de consommateurs (FPC, FRC).

Vu que le régulateur est responsable de l'ensemble des réseaux, l'Elcom devrait compter non seulement et en premier lieu des experts du domaine des réseaux interconnectés, mais aussi des spécialistes d'autres disciplines, en particulier du domaine des réseaux de distribution (swissmem; AES, AEW, sn energie, IBA, WWZ, EWN).

Selon la SEV, il convient de garantir que seules puissent devenir membres de l'Elcom des personnes qui ne peuvent pas utiliser les informations qui leur parviendront dans leurs fonctions pour des «affaires d'initiés».

Pour RES, il n'existe pas d'experts indépendants dans le domaine des réseaux interconnectés. L'art. 23 doit par conséquent être formulé de manière à ce que les relations de dépendance des experts soient déclarées ouvertement.

Le PES, le PS et la FSE exigent que la présidence de l'Elcom soit pourvue tous les quatre ans par l'Assemblée fédérale.

L'Elcom ne devrait pas être habilitée à donner des instructions au Conseil fédéral (AES, swisselectric; Fuchs, PKE, VAS, PSG).

VD, le PSG et l'AEE soulignent l'importance que revêt l'indépendance de l'Elcom par rapport au Conseil fédéral et au département concerné. Le PSG ajoute que le régulateur doit être à l'abri des influences d'intérêts privés.

Le PCS exige que l'Elcom soit dotée des compétences et des ressources financières et en personnel suffisantes pour garantir sa capacité d'action.

3.25 Art. 24 Tâches

Le SSP salue la réglementation complète des tâches et des compétences du régulateur (Elcom).

L'AES, swisselectric, la VBEW et le CP demandent de réduire les compétences de l'Elcom au strict nécessaire et de ne les décrire que de manière très générale. Ces compétences pourraient être, si nécessaire, précisées et élargies au niveau de l'ordonnance (BE; swissmem; AES).

Le Surveillant des prix devrait être compétent dans les cas où les consommateurs ne recherchent pas l'accès au marché libéralisé (PES, PS; SSP; FSE; FPC, FRC, KF; WWF; NWA).

L'AES et sn energie exigent que les prix de l'électricité soient examinés selon les principes de la loi fédérale concernant la surveillance des prix.

Pour le PS, le WWF et le NWA, l'Elcom devrait produire un rapport d'activité annuel à l'attention du parlement.

Selon l'AES, AEW, EW Höfe et sn energie, l'Elcom doit être tenue légalement de coopérer avec les organisations de l'industrie électrique.

Il appartient aux gestionnaires des réseaux et non pas à l'Elcom de fixer les conditions et les tarifs d'utilisation des réseaux (AES, Swisspower, SWV; Fuchs, EWN, CP, hkbb, RE, sn energie, EWB).

L'établissement des conditions d'utilisation des réseaux des gestionnaires, y compris les tarifs d'utilisation des réseaux devrait être soumis simplement à l'obligation d'informer. L'Elcom garderait la possibilité d'intervenir en cas d'irrégularités éventuelles (BOG, ESA; EWS, GW, EWW, PKE, VAS, rsp).

D'après Swisspower, Fuchs, EWN, RE et EWB, l'Elcom ne saurait être habilitée à vérifier les prix de l'électricité. Elle doit se concentrer sur le domaine monopolistique.

L'Elcom n'a le droit d'interdire la hausse d'un tarif d'utilisation de réseau ou de prescrire une baisse de tarif qu'après avoir pris au préalable l'avis du canton concerné (EnDK, CGCA, VS, FR, TI; AET).

Pour le PCS et la VSAM, les directives émises par l'Elcom devraient être contraignantes pour les gestionnaires de réseau

AEW, Fuchs, EWN et le SIE observent que les directives relatives à l'exploitation et à l'entretien sûrs et économiques des réseaux ne relèvent pas du domaine de compétence de l'Elcom. L'al. 3, let. a est à supprimer.

Pour l'ESTI, la délimitation de sa propre activité par rapport à celle de l'Elcom, en relation à l'al. 3, let. a, n'est pas claire.

AEW, sn energie et EKZ sont d'avis que l'al. 5 se substitue à la loi sur l'approvisionnement du pays. Il convient de le supprimer sans contrepartie.

La SATW exige que l'Elcom soumette les tarifs de transport et de distribution à un examen ex ante et qu'en outre elle intervienne si un producteur d'électricité manifeste un comportement dominant sur le marché. Par ailleurs, elle souligne que les compétences prévues à l'al. 7 ne suffiraient pas à maîtriser les litiges en cas de congestions du réseau.

3.26 Art. 25 Relations internationales

-

3.27 Art. 26 Accès transfrontalier au réseau

Le PS, le WWF et le NWA demandent que le Conseil fédéral réglemente les exigences techniques auxquelles les fournitures importées de l'étranger doivent répondre, afin qu'elle puissent être réputées équivalentes à la production d'électricité domestique.

L'AES, swisselectric, l'ASAE, AEW et la VBEW demandent que l'art. 26 soit reformulé de façon à ce qu'il couvre, outre les pays limitrophes, ceux de l'Europe dans son ensemble.

3.28 Art. 27 Protection juridique

Selon Fuchs et EWN, les conditions du marché ou les contrats combinés relatifs à la fourniture d'électricité et à l'utilisation des réseaux devraient être soumis aux dispositions du droit civil.

3.29 Art. 28 Obligation de renseigner

Pour Fuchs et EWN, les domaines commerciaux d'une entreprise doivent être soustraits à l'obligation prévue à l'art. 28.

AEW et RE considèrent que le droit d'accès des autorités compétentes aux locaux et aux installations sont déplacés dans une législation relative à l'ouverture d'un marché.

3.30 Art. 29 Entraide administrative

-

3.31 Art. 30 Secrets de fonction et d'affaires

IBA demande que les personnes chargées de l'exécution de la loi ne soient pas actives dans des organes de l'industrie électrique et qu'elles ne représentent pas les intérêts particuliers d'entreprises électriques.

Pour le SIE, l'al. 2 doit être complété de manière à ce qu'il ne soit pas autorisé de divulguer des informations dommageables pour une société. Les cas où une société se serait rendue coupable d'une faute grave demeurent réservés.

3.32 Art. 31 Protection des données

Le SIE demande que l'art. 31 soit complété pour préciser que l'Office fédéral et l'Elcom sont soumis à la législation sur la protection des données.

3.33 Art. 32 Taxes

AEW considère qu'il n'y a pas lieu de prévoir une réglementation spéciale dans la LA-pEI, dans la mesure où la nouvelle loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration entre en vigueur bientôt. L'art. 32 doit être supprimé.

3.34 Art. 33 Infractions

Cet article contient plusieurs tournures opaques. Il laisse totalement ouvert ce qui serait punissable en pratique. Il faut en particulier éviter des expressions juridiquement diffuses telles que "pas correctement" ou "insuffisamment" (FR, AES, swisselectric, ASAE, AEW, EWN, VBEW, Fuchs, hkbb, PKE, VAS, Lausanne, RE, RES, sn energie).

Pour les entreprises de grande taille, une amende de 100'000 francs est trop basse. S'il s'agit d'une infraction volontaire, un montant de cet ordre peut être intégré sans difficulté dans le calcul des coûts (PES; FSE; ESA, PKE, VAS, rsp).

Le SIE constate qu'un montant fixe à titre de sanction discrimine les petites entreprises par rapport aux grandes.

La Comco propose que la LApEI comprenne, outre des amendes envers les personnes physiques, des sanctions administratives à l'encontre les entreprises.

3.35 Art. 34 Compétence et droit de procédure

-

3.36 Art. 35 Exécution

Le PS, le WWF et LE NWA estiment que le rapport au droit cantonal devrait apparaître plus clairement dans la loi. En particulier, il conviendrait d'y ancrer le droit de concession des cantons pour l'ensemble des réseaux. De plus, les cantons devraient conserver leur droit de prendre des mesures écologiques supplémentaires au sens des art. 74 et 89 Cst. De surcroît, il faut reformuler l'al. 1 en précisant que la Confédération et les cantons coopèrent à l'exécution de cette loi.

RES est opposée à l'exécution de cette loi par les cantons. L'al. 1 doit être supprimé.

3.37 Art. 36 Modification du droit actuel

Plusieurs participants à la consultation demandent que les nouvelles dispositions de la loi sur l'énergie soient supprimées sans contrepartie (AES, ASAE, swisselectric; ABB, AEW, VBEW, Fuchs, EWN, ER, EW Höfe, hkbb).

3.38 Art. 37 Référendum et entrée en vigueur

Le SSP salue la possibilité d'un deuxième référendum avant l'entrée en vigueur de la deuxième étape de l'ouverture du marché.

Swisselectric, l'ASAE, AEW, VBEW et EKZ s'expriment en faveur de la réalisation du MAG (modèle de choix avec approvisionnement électrique garanti) au moment de l'entrée en vigueur de la LApEI. Ces intervenants proposent la suppression de l'al. 3.

La fondation SGS rejette la procédure par étapes, ressentie comme discriminatoire, et propose la suppression de l'al. 3.

4. Remarques relatives aux modifications de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (RS 730.0)

4.1 Art. 7a

BS et IWB évaluent positivement les dispositions de l'art. 7a.

La CGCA et VS se montrent en principe d'accord quant à l'orientation de l'article. Toutefois, s'agissant de mesures visant à promouvoir les énergies renouvelables, la CGCA propose de recourir davantage aux incitations conformes à l'économie de marché (p. ex. certificats). À défaut d'une telle approche, les inefficiences et les distorsions du marché menaceraient.

Le PS, la FPC et le NWA proposent de formuler l'article de manière plus eurocompatible et ouverte. En outre, les mesures visant à une efficacité énergétique accrue doivent être concrétisées.

ZH, GL et l'OFEFP regrettent qu'il n'y ait pas une définition claire des agents énergétiques renouvelables ou de la part renouvelable des agents énergétiques.

La SATW soutient l'encouragement des énergies renouvelables, mais elle met en question l'ancrage d'objectifs quantitatifs dans la loi. La réalisation de ces objectifs dépend de divers facteurs externes incalculables.

Plusieurs participants à la consultation se disent favorables à l'objectif minimal pour la force hydraulique selon l'al. 1 (PS; FPC, ISKB; SWV; SATW; NWA, Lausanne, EAM). Selon l'ASAE, il faudrait toutefois créer des conditions cadre supplémentaires attractives pour l'agrandissement des centrales hydro-électriques et la construction d'unités supplémentaires.

Le PES, la FSE et le WWF veulent avant tout que la force hydraulique soit utilisée de manière plus efficiente. Les nouvelles constructions sur les cours d'eau intacts et le développement des réservoirs de pompage devraient être empêchés.

Swissmem est d'avis que la promotion de l'énergie tirée de la force hydraulique est déjà garantie par l'al. 2. Elle demande la suppression sans contrepartie de l'al.1.

Swisspower, l'UVS, l'ACS, ewz et EWB demandent de compléter l'al. 1 de manière à ce que les pertes de production dues aux mesures d'amélioration écologiques ne soient pas traitées comme des réductions de production au sens de l'objectif visé.

Selon la CGCA, VS et SO, la valeur-cible prévue de 5400 GWh ne saurait être atteinte que si la force hydraulique, indépendamment de la taille de l'installation, est prise en compte.

Il est aussi demandé que la part de courant biogène produit à partir de déchets soit aussi classifiée comme «renouvelable» (ZH, GL; ORED; OFEFP, EAM, ASSED).

Plusieurs participants à la consultation demandent de définir la valeur-cible mentionnée à l'al. 2 comme l'accroissement annuel de la part d'approvisionnement en électricité is-

sue d'énergies renouvelables:

- l'accroissement doit être d'au moins 1% par année (PES, USP, FSE, AEE; WWF, fondation SGS; Biomasse);
- le Conseil fédéral doit fixer le taux de croissance à titre prospectif tous les dix ans; ce taux ne saurait être inférieur à celui de pays ouest-européens comparables (PS; FPC; WWF; NWA).

Le PS, la FPC, le WWF et le NWA proposent de compléter l'article en ce sens que l'indemnisation des surcoûts de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, par rapport à la production d'énergie issue de nouvelles installations utilisant l'énergie non renouvelable, soit limitée à 5% au maximum.

Selon l'ASAE, les énergies renouvelables les plus compétitives doivent être encouragées en priorité. La force hydraulique en particulier en fait partie.

La CGCA salue l'objectif d'économie prévu à l'al. 3. Toutefois, les mesures choisies ne devraient pas prêter le développement économique. Cet objectif exige réalistement la construction d'installations hydrauliques supplémentaires.

Le PES, la FSE et le WWF proposent d'élever la valeur-cible visée à l'al. 3 à 30 pourcents.

Le PS, la FPC et le NWA proposent comme objectif minimal, selon l'al. 3, une augmentation annuelle correspondant à la croissance économique.

Le SSP et Greenpeace saluent le but d'une progression de l'efficacité énergétique de 15 pourcents.

Pour swissmem et WWZ, la manière dont il faudrait calculer la valeur-cible aux termes de l'al. 3 et la façon dont on devrait vérifier le degré de réalisation des objectifs ne sont pas claires. Ils demandent que l'alinéa soit supprimé.

L'AES et les EWN mettent en exergue qu'il est difficile d'évaluer les effets des mesures d'encouragement. C'est pourquoi la branche ne peut pas endosser la responsabilité d'atteindre des objectifs quantitatifs. L'al. 3 doit être supprimé.

Selon la CGCA, l'al. 4 doit être supprimé. En lieu et place, il faudrait créer des incitations en raccourcissant les différentes procédures et en transférant toutes les compétences juridiques sur les eaux aux cantons.

Le PES, la FSE et le WWF exigent que les étapes partielles mentionnées à l'al. 4 soient définies plus précisément.

Plusieurs participants à la consultation sont d'avis que la vérification des buts selon l'art. 5 devrait s'effectuer à des intervalles plus rapprochés (PES, SSP, FSE, WWF, Greenpeace, fondation SGS).

La CGCA et VS considèrent que le fond de renouvellement visé à l'al. 6 est problématique. Il récompenserait surtout les sociétés qui ont fonctionné avec moins d'efficacité jusqu'ici.

Plusieurs participants à la consultation ne peuvent pas s'imaginer que les mesures librement consenties permettent d'atteindre les valeurs-cibles prescrites. Ils demandent que l'on introduise immédiatement des mesures obligatoires liées à des buts contraignants (PES, PS; SPP; FSE, AEE; FPC; WWF, Greenpeace, fondation SGS; NWA).

L'AES et EWN pensent qu'il appartient avant tout à la branche de l'électricité de choisir les instruments et de mettre en oeuvre les mesures renforcées. Si nécessaire, le Conseil fédéral doit pouvoir décider du caractère obligatoire de certaines mesures. L'abolition de telle ou telle disposition légale est également envisageable.

Swisspower, l'ASAE et EWB saluent le fait qu'en vertu de l'al. 6 on veuille recourir avant tout à des mesures librement consenties. L'ASAE relève toutefois qu'il incombe à la Confédération de munir le marché des incitations adéquates pour éviter que des mesures renforcées ne deviennent nécessaires.

4.2 Remarques générales concernant les articles 7b à 7d

Selon BS et IWB, des mesures renforcées destinées à promouvoir les énergies renouvelables ne devraient être prévues au niveau légal qu'au moment où l'on constaterait que les objectifs fixés pour 2030 ne peuvent pas être atteints. Les art. 7b et 7d doivent être supprimés.

L'AES et EWN soulignent que les compétences attribuées au Conseil fédéral selon les propositions de l'art. 7a sont suffisantes et qu'elles ne nécessitent pas de réglementation supplémentaire. Les art. 7b à 7d doivent être supprimés.

Il convient avant tout de garantir, par la rétribution du courant injecté à hauteur des coûts, que les énergies renouvelables domestiques sont complètement épuisées. En outre, il devrait être possible aux producteurs d'énergie renouvelable qui ne bénéficient pas de dédommagements d'acheter des certificats valables au plan national. S'il devait transparaître que ces mesures ne suffisent pas à atteindre les objectifs fixés aux termes de l'art. 7a, il conviendrait de prévoir l'achat de certificats étrangers (PS, AEE, FPC, WWF, Biomasse, NWA).

Le PES, la FSE et le WWF doutent que le commerce des certificats ne soit efficace. En outre, ils craignent que ne surviennent des difficultés d'exécution considérables. Il faut promouvoir les énergies renouvelables en premier lieu par la rétribution du courant injecté à hauteur des coûts qu'il engendre.

L'on craint que l'achat de certificats étrangers bon marché ne permette d'éviter à moindre coût le renouvellement des centrales hydrauliques d'un certain âge. Il convient donc de prévoir à titre subsidiaire, également pour la maintenance et l'assainissement des grandes centrales hydrauliques, la rétribution du courant injecté à hauteur des coûts qu'il engendre (PS, PES; FSE; FPC; WWF; NWA).

4.3 Art. 7b

L'ASAE propose de décrire les mesures prévues à l'art. 7b de manière plus générale.

Le PS, l'AEE, la FPC, le NWA et Biomasse trouvent qu'il serait judicieux de prévoir un quota minimal selon l'al. 1 en combinaison avec des buts tangibles aux termes de l'art. 7a.

L'UVS et l'ACS estiment en principe positivement les dispositions de l'al. 1. Il reste toutefois encore à régler comment répercuter sur les clients les coûts ou les revenus supplémentaires engendrés par le commerce des certificats.

EWB et ewz demandent que l'al. 1 soit complété de façon à ce que les mesures librement consenties pour augmenter la production d'électricité issue d'énergie renouvelable soient prises en compte dans l'attribution des quotas.

Selon WWZ, le Conseil fédéral devra également considérer la compatibilité économique des surcoûts engendrés, lorsqu'il déterminera les volumes minimaux.

RES estime que le marché doit dicter la proportion d'électricité issue d'énergies renouvelables. Il faut supprimer l'al.1 sans contrepartie.

La CGCA et VS regrettent l'absence d'une réglementation ou d'une définition précise des certificats à l'al. 2.

Pour la CGCA, VS, TI et AET, l'al. 4 n'est pas clair quant aux types de sanction prévus et à leurs destinataires.

Greenpeace veut s'assurer que l'impact financier des sanctions soit supérieur aux surcoûts des entreprises qui atteignent les objectifs énergétiques.

4.4 Art. 7c

Plusieurs participants à la consultation exigent la suppression de l'art. 7c, al. 3 à 5 de la LEne, car la réglementation du courant injecté qui s'y trouve prévue n'est pas une solution axée sur le marché (swissmem; Swisspower, ASAE; UVS, ACS; EBM, ewz, EWB, WBF).

Le PS, l'AEE et le NWA sont d'avis que les filiales juridiquement indépendantes des entreprises d'approvisionnement d'électricité (les producteurs) doivent aussi recevoir une rétribution à hauteur de leurs coûts.

Pour TI et AET, les installations existantes qui utilisent des énergies renouvelables doivent aussi pouvoir bénéficier des rétributions du courant injecté.

Afin d'empêcher des subventionnements croisés de l'exploitation du réseau, la rétribution compensatoire des coûts ne doit être octroyée qu'aux entreprises indépendantes et séparées de l'exploitation du réseau. Il convient d'introduire la notion de «producteurs indépendants» à l'al. 1 (PS, PES; SSES, ADEV, FSE; WWF; NWA, TNC).

Divers participants à la consultation ne consentent à augmenter ou à supprimer la limite de 1 MW, prévue à l'al. 1, que si différentes conditions sont remplies:

- suppression (PES, WWF) ou augmentation (FSE) de la limite pour la force hydraulique certifiée «naturemade star», à la condition que la valeur-cible proposée par le PES à

l'art. 7a, al. 2 soit adoptée (PES, FSE);

- suppression de la limite pour les centrales hydrauliques qui ne peuvent être renouvelées sur la base des prix du marché ou des revenus de certificats (PS, AEE, NWA);
- augmentation du champ d'application aux installations hydrauliques jusqu'à 10 MW, à la condition qu'elles respectent les prescriptions actuelles en matière de protection de l'environnement et des cours d'eau (SSES, ADEV, TNC);
- suppression de la limite, puisqu'il n'y a également pas de limite pour les autres énergies renouvelables (ISKB)

Il convient de mentionner aussi à l'al. 1 les installations de couplage chaleur-force (PES; SSES, ADEV, FSE, WKK; TNC).

L'AEE et Biomasse proposent de définir comme neuves les installations qui sont entrées en exploitation en 1995 ou plus tard.

Plusieurs participants à la consultation trouvent inadéquate et discriminatoire l'augmentation de puissance de 50 pourcents prévue à l'al. 2. C'est pourquoi certains demandent la suppression de cette exigence, tandis que d'autres ne veulent prescrire qu'une augmentation de 15 pourcents de la puissance électrique ou de la capacité électrique (SO; PS, PES; SSES, ADEV, FSE; WWF; ORED; NWA, TNC, OFEFP, EAM, ASED).

Selon l'ISKB, la rétribution du courant injecté devrait être garantie pendant plus de vingt ans.

Pour la SATW, une période de vingt ans de rétribution du courant injecté apparaît exagérée; elle craint de fausses allocations.

IBA est d'avis que le supplément aux coûts de transport du réseau à haute tension, visé à l'al. 5, ne doit pas excéder 30% au maximum.

4.5 Art. 7d

Plusieurs participants à la consultation craignent qu'un système de certificats pour l'efficacité énergétique n'achoppent à des difficultés d'exécution considérables:

- le PIB réel des différentes zones d'approvisionnement, requis pour les calculs, n'est pas disponible, ou son calcul (répété) entraîne un coût disproportionné (UVS, ACS, SATW, WWZ);
- la définition et le contrôle de l'efficacité électrique dans les ménages n'est guère réalisable aux fins utiles et un coût administratif important menace les entreprises d'approvisionnement en électricité (CGCA; UVS, ACS);
- la délimitation des mesures visant à l'efficacité énergétique est difficile; elle constituerait une tâche insurmontable pour les autorités chargées de décerner les certificats (PES, PS; FPC; WWF; NWA).

Plusieurs participants à la consultation renvoient au fait que le système des certificats n'existe nulle part à ce jour en Europe (PES, PS, AEE, FPC, WWF, NWA).

De l'avis du PES, du PS, de la FSE, de l'AEE, de la FPC, du WWF, du NWA et de Biomasse, l'art. 7d devrait être complètement refondu. Il conviendrait alors de prêter attention aux exigences suivantes:

- les installations neuves doivent se situer au niveau le plus avancé de la technique;
- les entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE) sont tenues, pour atteindre les buts visés, d'inviter régulièrement à soumissionner des mesures d'amélioration de l'efficacité;
- les coûts non amortissables des mesures visant à améliorer l'efficacité sont répercutés sur le réseau à haute tension.

L'art. 7d doit être complètement retravaillé. Les EAE devraient être légalement astreintes à réaliser des mesures appropriées pour entraîner une utilisation de l'énergie plus économe et rationnelle par les consommateurs finaux. Les coûts de telles mesures visant à accroître l'efficacité sont à répercuter sur les taxes d'utilisation du réseau (SSES, ADEV, Edisun, SSG, Swissolar, Biogas, Entec, EEE, TNC).

Selon IBA, les EAE devraient être en mesure de recourir, en cas de nécessité, à des mesures coercitives pour imposer les programmes d'économie aux consommateurs finaux. Il incombe au Conseil fédéral de déterminer ces mesures.

Pour RES, des objectifs d'économie n'ont aucune place sur un marché libéralisé. L'al. 1 doit être supprimé.

De l'avis de SWA, les dispositions des al. 2 et 3 pénalisent les EAE qui, ayant déjà épuisé le potentiel d'économie sur une base volontaire, ne disposent plus de possibilités d'économie supplémentaires.

4.6 Art. 20, al. 1

-

4.7 Art. 30, al. 3 (nouveau)

La SSES, l'ADEV, l'AEE et TNC demandent de faire entrer en vigueur l'art. 7c en même temps que les dispositions relatives au commerce transfrontalier de l'électricité.

4.8 LFH – Art. 8

L'ASAE pense que la réglementation de l'exportation d'eau ne présente aucun lien à la LApEI. La procédure législative en cours ne devrait donc pas conduire à sa suppression.

5. **Remarques relatives à la révision de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (RS 734.0)**

5.1 Art. 3a (nouveau).

Le SIE pense que la définition de «services systèmes» de la LIE ne concorde pas avec celle de la LApEI.

5.2 Remarques générales relatives à l'art. 18

Pour swissmem, l'art. 18 relève du niveau ordonnantiel.

5.3 Art. 18a (nouveau)

La CGCA demande, comme pour l'art. 20 de la LApEI, que les propriétaires de composants du réseau aient le droit de devenir actionnaires de la société du réseau de transport.

Swisselectric, l'AES, l'ASAE, la VBEW et RE insistent sur le fait que le Conseil fédéral devrait octroyer le droit d'expropriation au gestionnaire du réseau de transport si celui-ci en devenait propriétaire.

5.4 Art. 18b (nouveau)

Swisselectric, l'AES, l'ASAE et la VBEW demandent de limiter l'article à une brève description du but poursuivi avec la société du réseau de transport.

Pour sn energie, il importe de garantir que les droits de transport chèrement acquis par les propriétaires de réseaux ne soient pas perdus.

5.5 Art. 18c (nouveau)

Selon swisselectric, l'AES, l'ASAE et la VBEW, l'accès de tiers au réseau doit pouvoir être réduit de cinquante pourcents si les capacités transfrontalières du réseau de transport s'écartent considérablement des flux physiques. Le gestionnaire du réseau de transport doit pouvoir décider de l'attribution des cinquante pourcents restants.

5.6 Art. 18d (nouveau)

RE se demande s'il est bien judicieux de fixer dans une loi une méthode de calcul qui serait bientôt dépassée.

D'après le SIE, les coûts d'utilisation du réseau pour le réseau de transport et le réseau de distribution doivent faire l'objet d'un mode de calcul uniforme.

5.7 Art.18e (nouveau)

Swisselectric, l'AES et l'ASAE demandent que les recettes issues de la procédure d'attribution axée sur le marché puissent aussi être affectées à la couverture des coûts imputables du réseau de transport selon l'art. 18d.

5.8 Art. 18f (nouveau)

Swisselectric, l'AES et l'ASAE exigent, par analogie à l'art. 16, al. 1 de la LApEI, que l'exclusion de l'accès au réseau soit étendue à vingt ans.

5.9 Art. 18g (nouveau)

VD et l'AEE relèvent que les formulations retenues dans la LApEI et dans la LIE, concernant le nombre de membres au sein de l'Elcom, ne sont pas identiques.

swisselectric, l'AES et l'ASAE ne s'expliquent pas dans quel but l'Elcom devrait dicter des instructions au Conseil fédéral. La disposition correspondante doit être supprimée.

5.10 Art. 18h (nouveau)

Swisselectric, l'AES et l'ASAE exigent de réduire les compétences de l'Elcom au strict minimum et de ne les formuler que de manière très générale.

5.11 Art. 18i (nouveau)

RE estime qu'il faudrait préciser si le Conseil fédéral peut conclure des conventions internationales sur proposition du gestionnaire du réseau de transport ou après consultation de celui-ci.

5.12 Art. 18j (nouveau)

-

5.13 Art. 18k (nouveau)

Selon swisselectric, l'AES, l'ASAE et RE, l'accès aux locaux et aux installations, mentionné à l'al. k, doit être réservé aux autorités de sécurité compétentes.

5.14 Art. 18l (nouveau)

-

5.15 Art. 55, al. 1^{bis} (nouveau)

Swisselectric, l'AES, l'ASAE et RE exigent que soit supprimée l'expression «données erronées» à l'al. 1^{bis}, let. b. Cette expression est critique quant au principe de légalité.

5.16 Art. 64 (nouveau)

BKW FMB, Swisselectric, l'AES et l'ASAE insistent sur le fait qu'il est indispensable au gestionnaire du réseau de transport que la validité de la LIE soit maintenue si la LApEI n'entre pas en vigueur jusqu'à fin 2007. L'article doit être supprimé.

Abréviations des participants à la consultation (par ordre alphabétique)

ABB	ABB Suisse
ACE	Arbeitsgruppe Christen und Energie
ACS	Association des communes suisses
ACSI	Associazione Consumatrici della Svizzera Italiana
ADEV	Communauté de travail pour un approvisionnement énergétique décentralisé
AEE	Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
AES	Association des entreprises électriques suisses
AET	Azienda Elettrica Ticinese
AEW	AEW Energie AG
AG	Canton d'Argovie
AI	Canton d'Appenzell Rhodes intérieurs
AR	Canton d'Appenzell Rhodes extérieurs
Arni-Islisberg	Elektra Genossenschaft Arni-Islisberg
ASAE	Association suisse pour l'aménagement des eaux
ASED	Ass. suisse des chefs d'exploitation et exploitants d'install. de traitement des déchets
ASIG	Association Suisse de l'Industrie Gazière
ASPAN	Association suisse pour l'aménagement national
Atel	Aare-Tessin AG für Elektrizität
Auw	Elektra Auw
AVES	Action pour une politique énergétique raisonnable en Suisse
Axpo	Axpo Holding AG
BE	Canton de Berne
BEV	Association d'entreprises bernoises d'électricité
Biogas	Biogasforum
Biomasse	Biomasse Suisse
BKW FMB	BKW FMB Energie SA
BL	Bâle-Campagne
BLS	BLS Lötschbergbahn AG
BOG	Betriebsleiterverband Ostschweizerischer Elektrizitätsversorgungsunternehmen der Gemeinden
BS	Bâle-Ville
CEATE-N	Membres de la sous-commission CEATE-N
cemsuisse	cemsuisse, Association suisse de l'industrie du ciment
CFC	Commission Fédérale de la Consommation
CFF	Chemins de fer fédéraux
CGCA	Conférence gouvernementale des cantons alpins
Comco	Commission de la concurrence
Coop	Coop Suisse

CP	Centre Patronal
CSP PCS	Christlich-soziale Partei Parti chrétien-social
CVCI	Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie
CVP PDC	Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz Parti démocrate-chrétien suisse
Davos	Kleiner Landrat Landschaft Davos Gemeinde
Dintikon	Gemeindeverwaltung Dintikon
DSKU DSKU	Forum KMU Eidg. Expertenkommission Forum PME Commission fédérale d'experts
EAM	Ernst A. Müller, Energie & Umwelt
EBM	Elektra Birseck
EBS	Energie-Bois Suisse
economiesuisse	economiesuisse
Edisun	Edisun Power AG
EEE	Enecolo Energy Ecology
EF	Forum suisse de l'énergie
EFNWCH	Energieforum Nordwestschweiz
EGG	Elektra Genossenschaft Gansingen/Laufenburg
EGL	Elektrizitäts-Gesellschaft Laufenburg AG
EKT	Elektrizitätswerk des Kantons Thurgau AG
EKZ	Elektrizitätswerke des Kantons Zürich
ENCO	Energie-Consulting AG
EnDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
Entec	Entec Consulting & Engineering
EOR	Elektra Oberrohrdorf
EOS	EOS Holding (Energie Ouest Suisse)
ER	Les électriciens romands
ESA	Elektrizitätswerke-Verband St.Gallen-Appenzell
ESR	L'Energie de Sion-Région SA
ESTI	Inspection fédérale des installations à courant fort
EU	Energie Uster AG
EW Höfe	EW Höfe AG
EWB	Energie Wasser Bern
EWN	Elektrizitätswerke Nidwalden
EWS	EWS Energie AG
EWW	Elektrizitäts- und Wasserwerk Wettingen
EW-Wald	EW Wald AG
ewz	Elektrizitätswerk Zürich
Fällanden	Gemeindewerke Fällanden
FEA	Association Suisse des Fabricants et Fournisseurs d'Appareils électrodomestiques
fer-sr	Fédération des Entreprises Romandes
Fislisbach	Genossenschaft Elektra Fislisbach
FP	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

FPC	Fondation pour la protection des consommateurs
FPE	Fédération suisse des représentations du personnel de l'économie électrique
FR	Freiburg
FRC	Fédération romande des consommateurs
FRE	Fédération Romande pour l'énergie
FRI	Fédération romande Immobilière
FSAN	Fédération des amis de la nature
FSE	Fondation suisse de l'énergie
FST	Fédération suisse du tourisme
FTS	Fédération Textile Suisse
Fuchs	Allan Fuchs
GE	Canton de Genève
GL	Canton de Glaris
Glas	Association des fabriques de verre suisses
Glavitsch	Prof. Dr. Hans Glavitsch
Gossau	Elektrizitätswerk der Zivilgemeinde Gossau
GR	Canton des Grisons
Greenpeace	Greenpeace Suisse
GS	GastroSuisse
GW	Glattwerk AG
HEV	Association suisse des propriétaires fonciers
hkbb	Handelskammer beider Basel
Hunzenschwil	Technische Betriebe Hunzenschwil
IBA	IBAarau AG
IBB	Industrielle Betriebe der Stadt Brugg
IBW	IB Wohlen AG
IGEB	Groupement d'intérêts des grands consommateurs d'énergie
ISKB	Association suisse des «usiniers» propriétaires de petits ouvrages hydroélectriques
IWB	IWB
JU	Canton du Jura
KF	Konsumentenforum kf
Kloten	Industrielle Betriebe Kloten AG
Lausanne	Municipalité de Lausanne
LKG	Licht- und Kraftwerk Glattfelden
LU	Canton de Lucerne
Migros	Fédération des Coopératives Migros
NE	Canton de Neuchâtel
NOK	Nordostschweizerische Kraftwerke AG
NW	Canton de Nidwald
NWA	Comité d'Action du Nord-Ouest de la Suisse contre les centrales nucléaires
ÖBU	Association Suisse pour l'Intégration de l'Ecologie dans la Gestion d'Entreprise
OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

OFS	Office fédéral de la statistique
Oftringen	Dienstleistungsbetrieb Gemeinde Oftringen
ORED	Organisme pour les problèmes d'entretien des routes, d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets (Union des villes suisses)
OSEL	Sortir du nucléaire romandie
OW	Canton d'Obwald
PES	Parti écologiste suisse
PEV	Parti évangélique suisse
PKE	Präsidentenkonferenz Kantonalverbände der Endverteiler in der Nord-Ost-Schweiz
PLS	Parti libéral suisse
PRD	Parti radical suisse
pro natura	pro natura
PS	Parti socialiste suisse
PSG	Parti socialiste genevois
PS-GE	Coordination Energie GE
Pully	Commune de Pully
RE	Romande Energie
RES	Regio Energie Solothurn
Rheinaubund	Communauté suisse de travail pour la nature et la patrimoine national (Rheinaubund)
Rietheim	Gemeinde Rietheim
RMS	Remontées mécaniques suisses
rsp	rri-seez power
Rüti	Gemeindewerke Rüti
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
SAK	St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG
SATW	Académie suisse des sciences techniques
Schöftland	Elektrizitätsversorgung Schöftland
Schwanden	Gemeinde Schwanden
SEC	Société suisse des employés de commerce
seco	Secrétariat d'État à l'économie
SEV	Assoc. suisse pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information
SG	Canton de St-Gall
SGS	Schweiz. Greina-Stiftung
SH	Canton de Schaffhouse
SHS	Patrimoine suisse
SIE	Service intercommunal de l'électricité
Sierre	Sierre Energie
sn energie	SN Energie Gruppe
SO	Canton de Soleure
SOLAR	Association suisse des professionnels du solaire
SSES	Société suisse pour l'énergie solaire
SSG	Société suisse pour la géothermie

SSH	Société Suisse des Hôteliers
SSIC	Société suisse des industries chimiques
SSP	Syndicat des services publics
StWZ	StWZ Energie AG
SWA	Stadtwerke Arbon
Swisselectric	swisselectric
swissmem	Swissmem
Swissolar	Swissolar
Swisspower	Swisspower
SWL	SWL Energie AG
SZ	Canton de Schwyz
Teufenthal	Elektrizitätsversorgung Teufenthal
TG	Canton de Turgovie
TI	Canton du Tessin
TNC	TNC Consulting AG
UDC	Union démocratique du centre
UDF	Union Démocratique Fédérale
Ueken	Elektra Ueken
Uetikon	Energie Uetikon AG
UIG	Union Industrielle Genevoise
UP	Union Pétrolière
UR	Canton d'Uri
USAM	Union suisse des arts et métiers
usic	Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-Conseils
USIE	Union Suisse des Installateurs-Électriciens
USM	Union Suisse du Métal
USP	Union suisse des paysans
USS	Union syndicale suisse
UTP	Union des transports publics
UTS	Union Technique Suisse
UVS	Union des Villes Suisses
VAS	Verband Aargauischer Stromkonsumenten VAS
VBE	Verein der Benützer von Elektroheizungen
VBEW	Vereinigung Bündnerischer Elektrizitätswerke VBE
VD	Canton de Vaud
Villmergen	Gemeindewerke Strom + Wasser Villmergen
VS	Canton du Valais
VSAM	Employés affiliés – VSAM (Fédération des associations suisses d'employés des industries mécanique et électrique)
Wallisellen	Werke Versorgung Wallisellen AG
WBF	Werkbetriebe Frauenfeld
Wetzikon	Gemeindewerke Wetzikon
WKK	Association suisse pour le couplage chaleur-force
Würenlos	Technische Betriebe Würenlos

WWF	World Wildlife Fund Suisse
WWZ	Wasserwerke Zug AG
XK	Koeb Xavier
ZG	Canton de Zoug
ZH	Canton de Zurich
Zollikon	Gemeinde Zollikon
ZPK	Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton